



**PRÉFÈTE  
DE LA CREUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°23-2021-096

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2021

# Sommaire

## DDT de la Creuse / SERRE

23-2021-07-09-00001 - Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols (10 pages)	Page 3
23-2021-07-09-00006 - Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols de la commune d'Evau les Bains (13 pages)	Page 14
23-2021-07-09-00002 - Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols de la commune de Anzême. (10 pages)	Page 28
23-2021-07-09-00003 - Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols de la commune de Champanglard (10 pages)	Page 39
23-2021-07-09-00004 - Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols de la commune de Châtelus-le-Marcheix (10 pages)	Page 50
23-2021-07-09-00005 - Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols de la commune de Chéniers (11 pages)	Page 61
23-2021-07-09-00007 - Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols de la commune de Gouzou (11 pages)	Page 73
23-2021-07-09-00008 - Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols de la commune de Jouillat (11 pages)	Page 85

DDT de la Creuse

23-2021-07-09-00001

Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2021-07-09-00001  
RELATIF À L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS  
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS, LES RISQUES MINIERS  
ET LA POLLUTION DES SOLS**

La préfète de la Creuse

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire,

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français,

VU les arrêtés préfectoraux n° 23-2018-12-28-004 et n° 23-2018-12-28-005 du 28 décembre 2018 et les arrêtés préfectoraux n° 23-2021-05-03-00002 à n° 23-2021-05-03-00006 du 3 mai 2021 portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS),

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2019-04-16-001 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols.

**CONSIDERANT** la publication de nouveaux textes modifiant les zones où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols, notamment les secteurs d'information sur les sols.

**SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse,**

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols sont consignés dans un dossier communal d'information.

Ce dossier ainsi que les documents de référence attachés sont librement consultables dans les mairies concernées, en préfecture, sous-préfecture et à la direction départementale des territoires de la Creuse. Ils sont également consultables sur le site internet de la Préfecture de la Creuse : [www.creuse.pref.gouv.fr](http://www.creuse.pref.gouv.fr).

### **ARTICLE 3 :**

L'obligation prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont librement consultables dans les mairies concernées, en préfecture et sous-préfecture.

### **ARTICLE 4 :**

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques et pollutions en application de l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 23-2019-04-16-001 précité.

### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté et ses annexes seront notifiés à la chambre départementale des notaires et à chaque maire des communes concernées. Il sera également affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse. Une mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

### **ARTICLE 7 :**

Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Sous-Préfet d'Aubusson, Monsieur le Directeur des Services du Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse, Mesdames et Messieurs les Maires du département de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guéret, le 09 juillet 2021

La Préfète

Virginie DARPHEUILLE

ANNEXE

À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2021-07-09-00001 EN DATE DU 09 JUILLET 2021  
 RELATIF À L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS  
 SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS,  
 LES RISQUES MINIERS ET LA POLLUTION DES SOLS

**Liste des communes où s'appliquent les dispositions du I et du II de l'article L. 125-5  
 du code de l'environnement.**

Communes	PPR naturels	PPR miniers	Zonage sismique de niveau 2 (aléa faible)	Zonage à potentiel radon de niveau 3	Secteurs d'information sur les sols
Ahun			X	X	
Ajain			X	X	
Alleyrat			X	X	
Anzême			X	X	X
Arfeuille-Châtain			X	X	
Arrènes			X	X	
Ars			X	X	
Aubusson	X		X	X	X
Auge			X		
Augères			X	X	
Aulon			X	X	
Auriat			X	X	
Auzances			X	X	
Azât-Châtenet			X	X	
Azérables			X	X	
Banize			X	X	
Basville			X	X	
Bazelat			X	X	

Communes	PPR naturels	PPR miniers	Zonage sismique de niveau 2 (aléa faible)	Zonage à potentiel radon de niveau 3	Secteurs d'information sur les sols
Beissat				X	
Bellegarde-en-Marche			X	X	
Bénévent l'Abbaye			X	X	
Bétête	X		X	X	
Blaudeix			X	X	
Blessac			X	X	
Bonnat	X		X	X	
Bord-Saint-Georges			X	X	
Bosmoreau-les-Mines	X		X	X	
Bosroger			X	X	
Le Bourg-d'Hem			X	X	
Bourganeuf			X	X	
Boussac-Bourg	X		X	X	
Boussac-Ville	X		X	X	
La Brionne			X	X	
Brousse			X	X	
Budelière			X	X	
Bussière-Dunoise			X	X	
Bussière-Nouvelle			X	X	
Bussière-Saint-Georges			X		
La Celle-Dunoise			X	X	
La Celle-sous-Gouzon			X	X	
La Cellette			X		
Ceyroux			X	X	
Chamberaud			X	X	
Chambon-Sainte-Croix	X		X		
Chambon-sur-Voueize	X		X	X	
Chambonchard	X		X	X	
Chamborand			X	X	
Champagnat			X	X	
Champsanglard			X	X	X
La Chapelle-Baloue			X	X	
La Chapelle-Saint-Martial			X	X	
La Chapelle-Taillefert			X	X	
Chard			X	X	
Charron			X	X	
Châtelard			X	X	
Châtelus-le-Marcheix			X	X	X

Communes	PPR naturels	PPR miniers	Zonage sismique de niveau 2 (aléa faible)	Zonage à potentiel radon de niveau 3	Secteurs d'information sur les sols
Châtelus-Malvaleix			X	X	
Le Chauchet			X	X	
La Chaussade			X	X	
Chavanat			X	X	
Chénérailles			X	X	
Chéniers	X		X	X	X
Clairavaux				X	
Clugnat	X		X	X	
Colondannes			X	X	
Le Compas			X	X	
La Courtine				X	
Cressat			X	X	
Crocq			X	X	
Crozant			X	X	
Croze			X	X	
Domeyrot			X	X	
Dontreix			X	X	
Le Donzeil			X	X	
Dun-le-Paestel			X	X	
Evaux-les-Bains			X	X	X
Faux-la-Montagne				X	
Faux-Mazuras			X	X	
Felletin	X		X	X	
Féniers				X	
Flayat			X	X	
Fleurat			X	X	
Fontanières			X	X	
La Forêt-du-Temple			X	X	
Fransèches			X	X	
Fresselines			X	X	
Fursac			X	X	
Gartempe			X	X	
Genouillac	X		X	X	
Gentioux-Pigerolles				X	
Gioux				X	
Glénic	X		X	X	
Gouzon			X	X	X
Le Grand-Bourg			X	X	

Communes	PPR naturels	PPR miniers	Zonage sismique de niveau 2 (aléa faible)	Zonage à potentiel radon de niveau 3	Secteurs d'information sur les sols
Guéret			X	X	X
Issoudun-Létrieux			X	X	
Jalesches			X	X	
Janailat			X	X	
Jarnages			X	X	
Jouillat			X	X	X
Ladapeyre			X	X	
Lafat			X	X	
Lavaufranche			X	X	
Lavaveix-les-Mines		X	X	X	
Lépaud			X	X	
Lépinas			X	X	
Leyrat			X	X	
Linard-Malval	X		X	X	
Lioux-les-Monges			X	X	
Lizières			X	X	
Lourdoux-Saint-Pierre	X		X	X	
Lupersat			X	X	
Lussat			X	X	
Magnat-l'Etrange			X	X	
Mainsat			X	X	
Maison-Feyne			X		
Maisonnisses			X	X	
Malleret			X	X	
Malleret-Boussac	X		X	X	
Mansat-la-Courrière			X	X	
Les Mars			X	X	
Marsac			X	X	
Le Mas-d'Artige				X	
Mautes			X	X	
Mazeirat			X	X	
La Mazière-aux-Bonshommes			X	X	
Méasnes			X	X	
Mérinchal			X	X	
Montaigut-le-Blanc			X	X	
Montboucher			X	X	
Le Monteil-au-Vicomte			X	X	
Mortroux			X		

Communes	PPR naturels	PPR miniers	Zonage sismique de niveau 2 (aléa faible)	Zonage à potentiel radon de niveau 3	Secteurs d'information sur les sols
Mourioux-Vieilleville			X	X	
Le Moutier-d'Ahun	X	X	X	X	
Moutier-Malcard	X		X		
Moutier-Rozeille	X		X	X	
Naillat			X	X	
Néoux			X	X	
Noth			X	X	
La Nouaille			X	X	
Nouhant			X	X	
Nouzerines			X		
Nouzerolles	X		X	X	
Nouzières			X		
Parsac-Rimondeix			X	X	
Peyrabout			X	X	
Peyrat-la-Nonière			X	X	
Pierrefitte			X	X	
Pionnat			X	X	
Pontarion	X		X	X	
Pontcharraud			X	X	
La Pougé			X	X	
Poussanges			X	X	
Puy-Malsignat			X	X	
Reterre			X	X	
Roches			X	X	
Rougnat			X	X	
Royère-de-Vassivière			X	X	
Sagnat			X	X	
Sannat			X	X	
Saint-Agnant-de-Versillat			X	X	
Saint-Agnant-près-Crocq			X	X	
Saint-Alpinien			X	X	
Saint-Amand			X	X	
Saint-Amand-de-Jartoudeix			X	X	
Saint-Avit-de-Tardes			X	X	
Saint-Avit-le-Pauvre			X	X	
Saint-Bard			X	X	
Saint-Chabrais			X	X	
Saint-Christophe			X	X	

Communes	PPR naturels	PPR miniers	Zonage sismique de niveau 2 (aléa faible)	Zonage à potentiel radon de niveau 3	Secteurs d'information sur les sols
Saint-Dizier-la-Tour			X	X	
Saint-Dizier-les-Domaines	X		X	X	
Saint-Dizier-Masbaraud	X		X	X	
Saint-Domet			X	X	
Saint-Eloi			X	X	
Saint-Fiel			X	X	
Saint-Frion			X	X	
Saint-Georges-la-Pouge			X	X	
Saint-Georges-Nigremont			X	X	
Saint-Germain-Beaupré			X	X	
Saint-Goussaud			X	X	
Saint-Hilaire-la-Plaine			X	X	
Saint-Hilaire-le-Château	X		X	X	
Saint-Julien-la-Genête			X	X	
Saint-Julien-le-Châtel			X	X	
Saint-Junien-la-Bregère			X	X	
Saint-Laurent	X		X	X	
Saint-Léger-Bridereix			X	X	
Saint-Léger-le-Guéretois			X	X	
Saint-Loup			X	X	
Saint-Maixant			X	X	
Saint-Marc-à-Frongier			X	X	
Saint-Marc-à-Loubaud			X	X	
Saint-Marien			X		
Saint-Martial-le-Mont	X	X	X	X	
Saint-Martial-le-Vieux				X	
Saint-Martin-Château			X	X	
Saint-Martin-Sainte-Catherine			X	X	
Saint-Maurice-la-Souterraine			X	X	
Saint-Maurice-près-Crocq			X	X	
Saint-Médard-la-Rochette	X	X	X	X	
Saint-Merd-la-Breuille			X	X	
Saint-Michel-de-Veisse			X	X	
Saint-Moreil			X	X	
Saint-Oradoux-de-Chirouze				X	
Saint-Oradoux-près-Crocq			X	X	
Saint-Pardoux-d'Arnet			X	X	
Saint-Pardoux-le-Neuf			X	X	

Communes	PPR naturels	PPR miniers	Zonage sismique de niveau 2 (aléa faible)	Zonage à potentiel radon de niveau 3	Secteurs d'information sur les sols
Saint-Pardoux-les-Cardes		X	X	X	
Saint-Pardoux-Morterolles			X	X	
Saint-Pierre-Bellevue			X	X	
Saint-Pierre-Chérignat			X	X	
Saint-Pierre-le-Bost			X		
Saint-Priest			X	X	
Saint-Priest-la-Feuille			X	X	
Saint-Priest-la-Plaine			X	X	
Saint-Priest-Palus			X	X	
Saint-Quentin-la-Chabanne	X		X	X	
Saint-Sébastien			X	X	
Saint-Silvain-Bas-le-Roc	X		X	X	
Saint-Silvain-Bellegarde			X	X	
Saint-Silvain-Montaigut			X	X	
Saint-Silvain-sous-Toulx			X	X	
Saint-Sulpice-le-Dunois			X	X	
Saint-Sulpice-le-Guérétois			X	X	
Saint-Sulpice-les-Champs			X	X	
Saint-Vaury			X	X	
Saint-Victor-en-Marche			X	X	
Saint-Yrieix-la-Montagne			X	X	
Saint-Yrieix-les-Bois			X	X	
Sainte-Feyre	X		X	X	
Sainte-Feyre-la-Montagne			X	X	
Sardent			X	X	
La Saunière			X	X	
Savennes			X	X	
Sermur			X	X	
La Serre-Bussière-Vieille			X	X	
Soubrebost			X	X	
Soumans			X	X	
Sous-Parsat			X	X	
La Souterraine			X	X	
Tardes			X	X	
Tercillat			X		
Thauron			X	X	
Toulx-Sainte-Croix			X	X	
Trois-Fonds			X	X	

Communes	PPR naturels	PPR miniers	Zonage sismique de niveau 2 (aléa faible)	Zonage à potentiel radon de niveau 3	Secteurs d'information sur les sols
Vallière			X	X	
Vareilles			X	X	
Verneiges			X		
Vidaillat			X	X	
Viersat			X	X	
Vigeville			X	X	
La Villedieu				X	
Villard			X	X	
La Villeneuve			X	X	
La Villetelle			X	X	

DDT de la Creuse

23-2021-07-09-00006

Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols de la commune d'Evau les Bains

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-20210709-076  
RELATIF À L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS  
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS, LES RISQUES MINIERS  
ET LA POLLUTION DES SOLS DE LA COMMUNE DE EVAUX LES BAINS.

La préfète de la Creuse

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et la délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire,

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français,

VU les arrêtés préfectoraux n° 23-2018-12-28-004 et n° 23-2018-12-28-005 du 28 décembre 2018 et les arrêtés préfectoraux n° 23-2021-05-03-00002 à n° 23-2021-05-03-00006 du 3 mai 2021 portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS),

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2021-07-09-00001 du 9 juillet 2021 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols,

VU l'arrêté préfectoral n° 23-20190416-076 du 16 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de EVAUX LES BAINS.

CONSIDÉRANT la publication de nouveaux textes modifiant les zones où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols, notamment les secteurs d'information sur les sols.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 23-20190416-076 du 16 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de EVAUX LES BAINS.

**ARTICLE 2 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions nécessaires pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de EVAUX LES BAINS sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche communale d'information (annexe 1 du présent arrêté) indiquant :
  - la liste des risques naturels, technologiques et miniers à prendre en compte auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire ;
  - les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
  - les niveaux réglementaires de sismicité et de classement au regard du zonage à potentiel radon attachés à la commune ;
  - l'information sur la présence de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;
  - le nombre d'arrêtés de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle ou technologique depuis 1982 ;
- une ou plusieurs cartographie(s) indicative(s) des zones exposées (annexe 2 du présent arrêté).

Ce dossier ainsi que les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie, préfecture, sous-préfecture et à la direction départementale des territoires de la Creuse. Ils sont également consultables sur le site internet de la Préfecture de la Creuse : [www.creuse.pref.gouv.fr](http://www.creuse.pref.gouv.fr).

**ARTICLE 3 :**

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté et ses annexes sont notifiés à Monsieur le Maire de EVAUX LES BAINS et à la chambre des notaires. Il sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse. Une mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur des Services du Cabinet, Monsieur le Sous-Préfet d'Aubusson, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse et Monsieur le Maire de EVAUX LES BAINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guéret, le 09 juillet 2021

La Préfète

Virginie DARPHEUNLE



Code postal  
23110

Commune de EVAUX LES BAINS

Code INSEE  
23076

page 2/2

#### Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire

> La commune se situe en zone de sismicité classée

zone 1   
très faible

zone 2   
faible

zone 3   
modérée

zone 4   
moyenne

zone 5   
forte

#### Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

oui  non

#### Information relative à la pollution de sols

> La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS)

oui  non

#### Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

> La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés  
. de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle  
. de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique

nombre **5**

nombre **0**

Pièces jointes \*

#### Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits

Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

.....  
.....  
.....

#### Cartographies relatives au zonage réglementaire

Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

Voir annexe 2 :

- carte départementale du zonage sismique

- carte départementale du zonage à potentiel radon

- annexe de l'arrêté n° 23-2021-05-03-00004 portant création à un secteur d'information sur les sols

.....  
.....

Date 9 juillet 2021

La Préfète

Virgine D'ARPHÉVILLE

\* Les pièces jointes sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Creuse  
[www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)



**PRÉFÈTE  
DE LA CREUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale  
des Territoires**

# ANNEXE 2

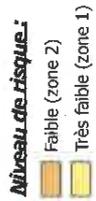
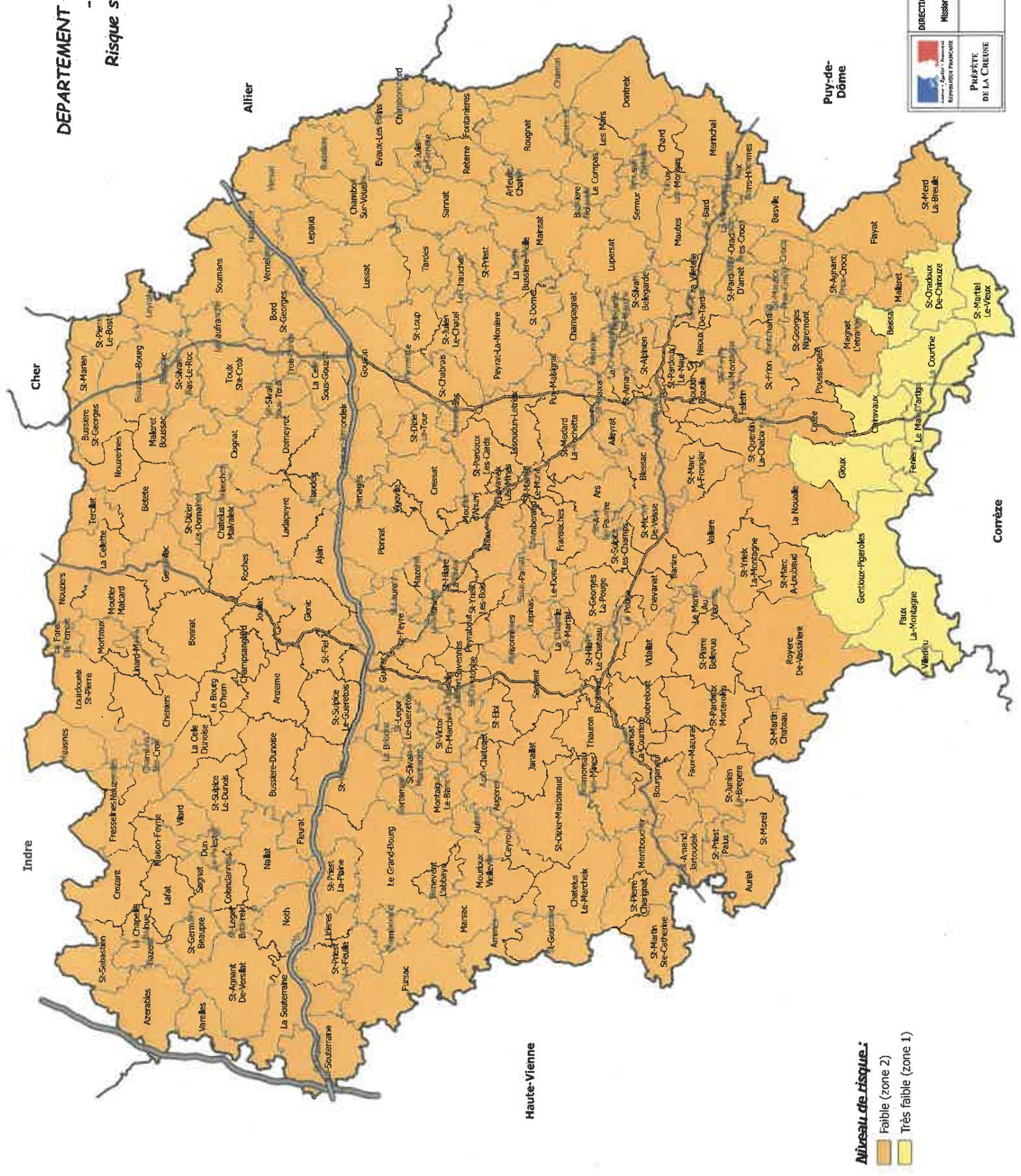
DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'INFORMATION  
DES ACQUÉREURS ET LOCATAIRES  
DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS  
ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS, LES RISQUES MINIERS  
ET LA POLLUTION DES SOLS

Guéret, le 9 juillet 2021

La Préfète

Virginie DARPHEUILLE

Cité administrative  
B.P. 147 - 23003 Guéret Cedex  
Tel : 05.55.51.59.00  
Courriel : ddt@creuse.gouv.fr  
www.creuse.gouv.fr



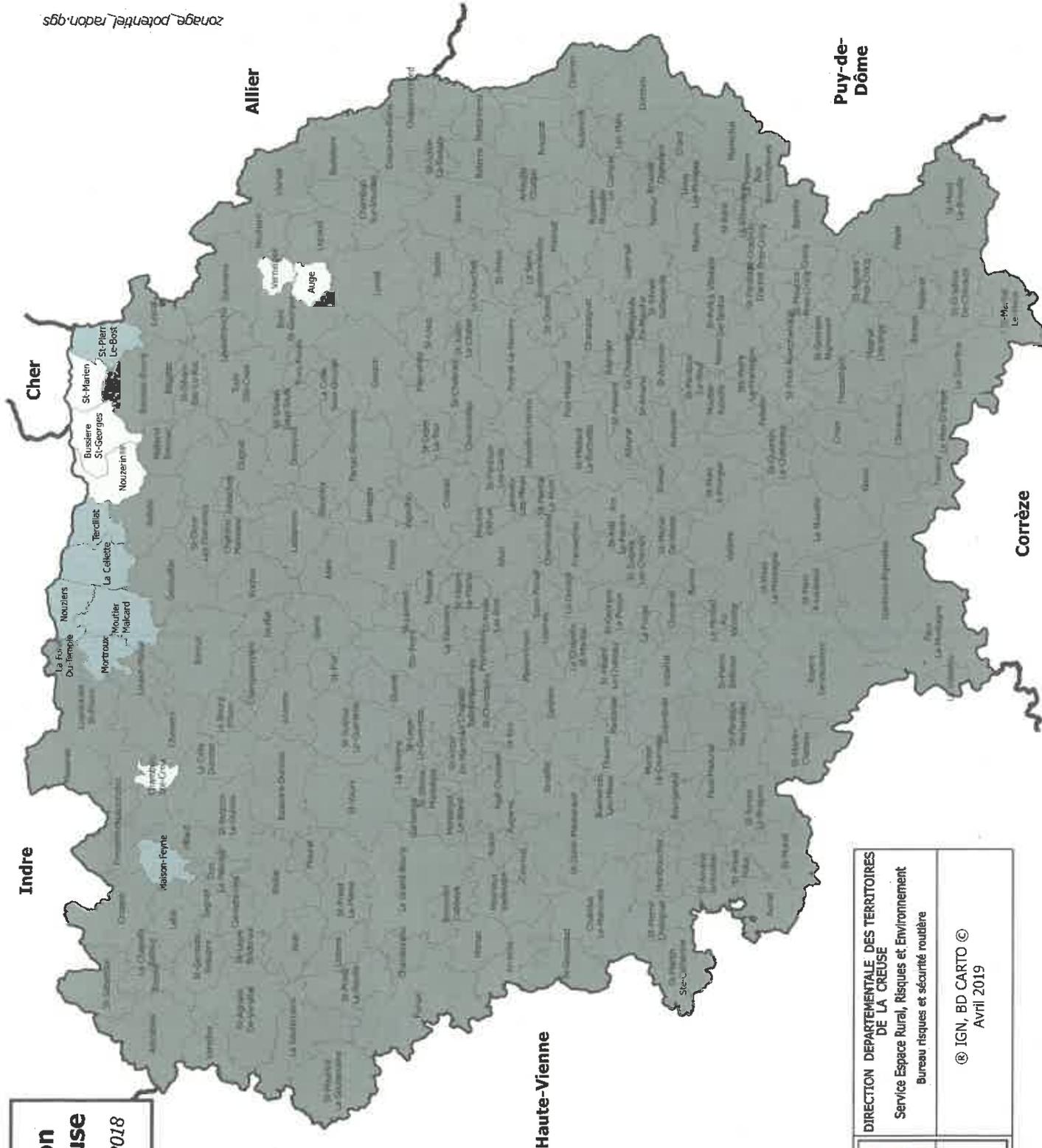
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
DE LA CREUSE  
Mission Connaissance et Stratégie des Territoires

PRÉFÈTE  
DE LA CREUSE

© IGN/AD CARTEO ©  
2019

# Zonage du potentiel radon du département de la Creuse

défini par l'arrêté ministériel du 27 juin 2018



Zones du potentiel radon

- zone1
- zone2
- zone3

 <p>LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p><b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA CREUSE</b> Service Espace Rural, Risques et Environnement Bureau risques et sécurité routière</p>
	<p>© IGN, BD CARTO © Avril 2019</p>
<p><b>PREFÊTE DE LA CREUSE</b></p>	



## Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Fiche interne (non diffusable)Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour  
GUERET, le - 3 MAI 2021**Identification**

**Identifiant** 23SIS08507  
**Nom usuel** LA CASINE  
**Adresse** Evaux les bains  
**Lieu-dit**  
**Département** CREUSE - 23  
**Commune principale** EVAUX LES BAINS - 23076  
**Caractéristiques du SIS** Ancien site minier uranifère orphelin (et sorti de police des mines)

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Renaud NURY

Nature des Travaux miniers : Travaux miniers souterrains

Le site se situe au Sud du hameau de la Forêt, au Sud Ouest d'Evaux Les Bains (section ZT, au sud de la parcelle 76).

Des travaux de mise en sécurité du puits (par comblement + tumulus) et de recouvrement des terres marquées par de la terre végétale ont été réalisés en 2012 par l'État.

Mémoire du site à conserver / changement d'usage éventuel

**Etat technique** Site concerné par une pollution diffuse d'origine minière**Observations** Ancien site minier uranifère / présence de stériles miniers  
Période d'exploitation minière : 1957 à 1959**Références aux inventaires**

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - IRSN	Base MIMAUSA (anciens sites miniers d'uranium)	CASINE (LA)	<a href="https://mimausabdd.irsn.fr/#">https://mimausabdd.irsn.fr/#</a>

**Sélection du SIS****Statut** Soumis**Critère de sélection** Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer**Commentaires sur la sélection****Précision des contours****Localisation** D'après des plans anciens et actuels à l'échelle appropriée**Cadastre****Observations sur la numérisation**

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 665297.0 , 6558504.0 (Lambert 93)

Superficie totale 5643 m<sup>2</sup>

Perimètre total 445 m

Précision des contours

## Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
EVAUX LES BAINS	ZT	76	10/04/2019

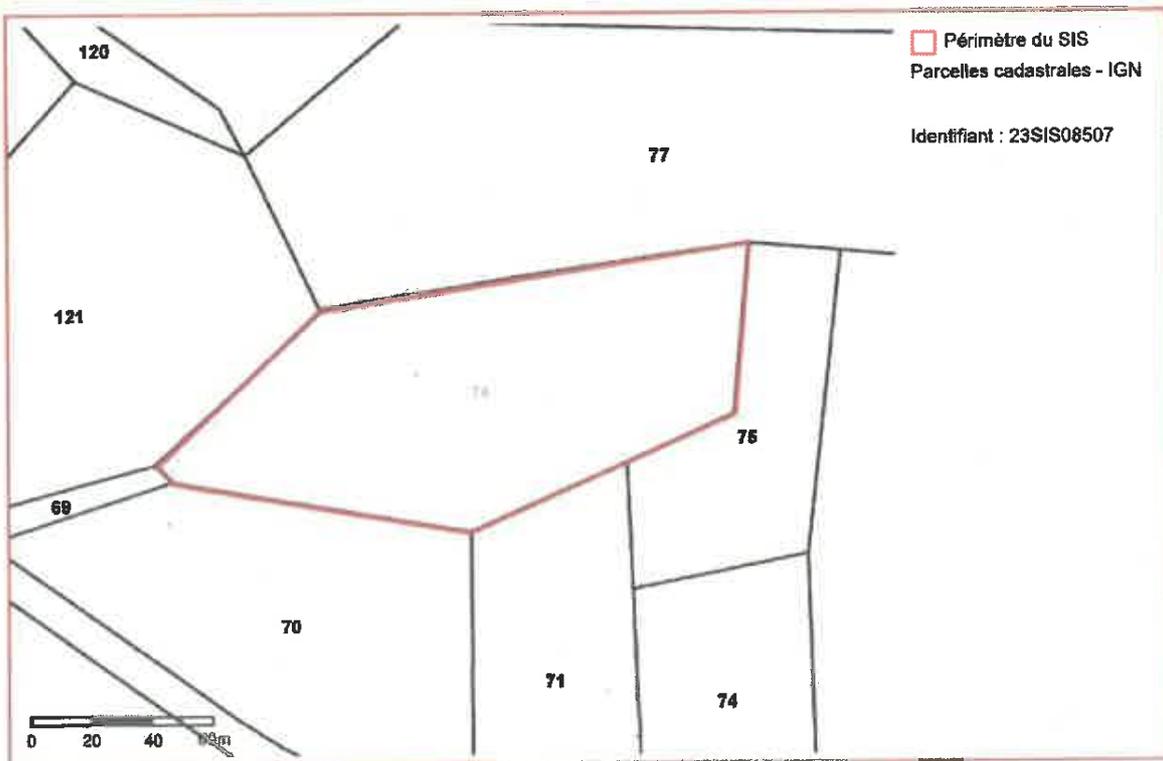
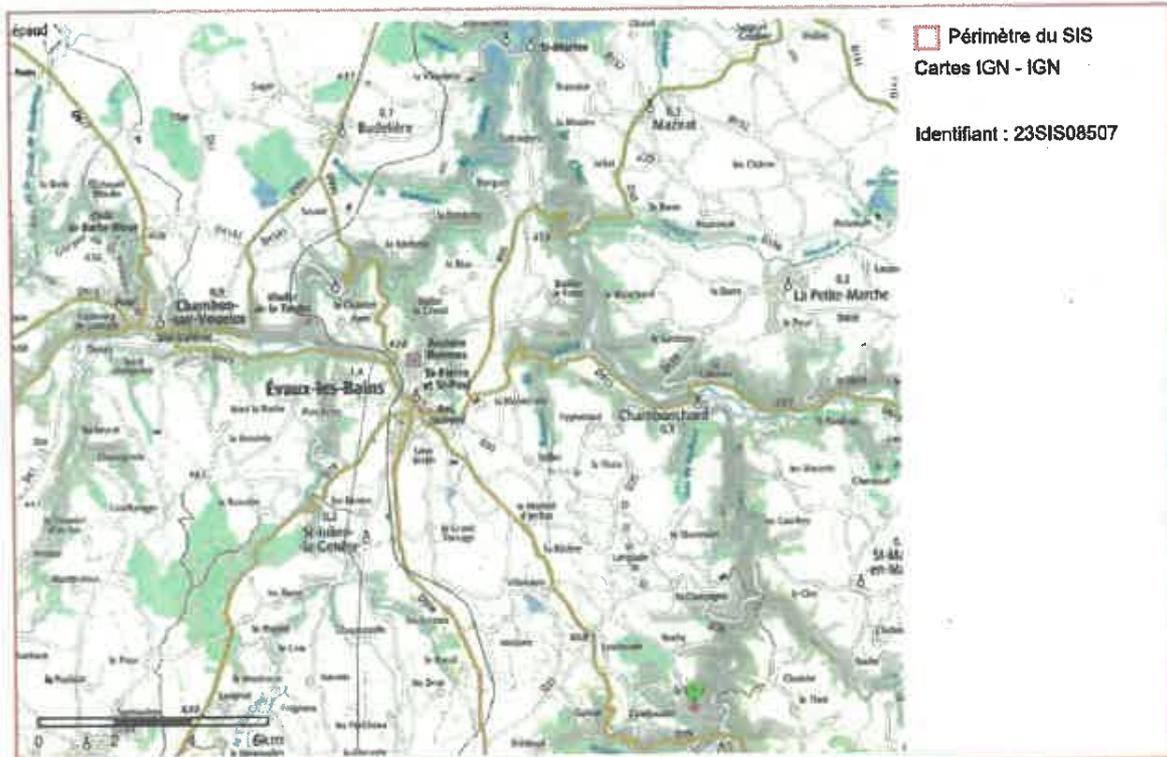
## Gestion de documents

Titre	Commentaire	Diffusable
Fiche site LA CASSINE		Oui
Controles IRSN	après travaux de reamenagement	Oui
fiche IRSN	avant travaux de réaménagement	Oui

## Historique des interventions sur le SIS

Date	Action	Utilisateur	Organisme	Commentaires
10/04/ 2019	Création	LERAY Emilie	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	
29/04/ 2019	Soumission pour validation	LERAY Emilie	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	à vérifier / compléter par IH
20/05/ 2019	Demande de modification	HUBERT Isabelle	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	changement de statut pour modif IH direct
20/05/ 2019	Soumission pour validation	HUBERT Isabelle	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	OK IH
26/03/ 2020	Demande de modification	COMPANY Sonia	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Docs à passer en diffusable
26/03/ 2020	Soumission pour validation	COMPANY Sonia	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Docs passés en mode diffusable

# Cartographie





## Secteur d'information sur les Soils (SIS)

**Fiche interne (non diffusable)**

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour

GUERET, le 3 MAI 2021

**Identification**

Identifiant 23SIS08758  
 Nom usuel LE CHATELET  
 Adresse Evaux les bains - D996  
 Lieu-dit  
 Département CREUSE - 23  
 Commune principale EVAUX LES BAINS - 23076

Pour la Préfète et par délégation,  
 Le Secrétaire Général,

Renaud NURY

**Caractéristiques du SIS** La parcelle (parcelle 55, section AK) est située en rive droite de la Tardes, en contrebas de la route départementale D996 qui relie Evaux-les-bains au Châtelet, à 750 m à vol d'oiseau de l'ancienne usine de traitement du minerai, localisée en rive gauche de la rivière.

Des résidus de traitement auraient été déversés en rive droite à l'aide d'une conduite hydraulique, mais plus aucune trace n'est visible : le terrain a été totalement remodelé il y a quelques dizaines d'années afin d'y implanter un camping, projet qui n'a jamais abouti. A proximité des ruines de l'ancien Moulin Cadet, il subsiste sur environ 1500 m<sup>2</sup> des produits fins qui présentent une concentration n'excédant pas les 3000 ppm d'arsenic. L'épaisseur a été estimée à 1 m au plus.

Cette parcelle est destinée à la production de bois. Quelques moutons destinés à la consommation personnelle du propriétaire pâturent habituellement dans ces bois.

Dans la mesure où il paraît difficile d'envisager l'enlèvement du dépôt en raison des problèmes d'accès, il a été recommandé au propriétaire de clôturer la zone pour empêcher les moutons d'y accéder et de laisser la végétation se développer.

**Etat technique** Site concerné par une pollution diffuse d'origine minière

**Observations** Présence de résidus de traitement de minerai aurifère (en lien avec l'exploitation du site minier aurifère du Châtelet à Budelière) sur une partie de la parcelle (env. 1500 m<sup>2</sup>).  
 Contour zone à investiguer avec précision.

**Références aux inventaires**

Organisme	Base	Identifiant	Lien
-----------	------	-------------	------

## Sélection du SIS

Statut Soumis

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer

Commentaires sur la sélection

### Précision des contours

Localisation D'après des plans anciens et actuels à l'échelle appropriée

Cadastre

Observations sur la numérisation

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 659732.0 , 6566779.0 (Lambert 93)

Superficie totale 8851 m<sup>2</sup>

Perimètre total 934 m

Précision des contours

## Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
EVAUX LES BAINS	AK	55	15/05/2019

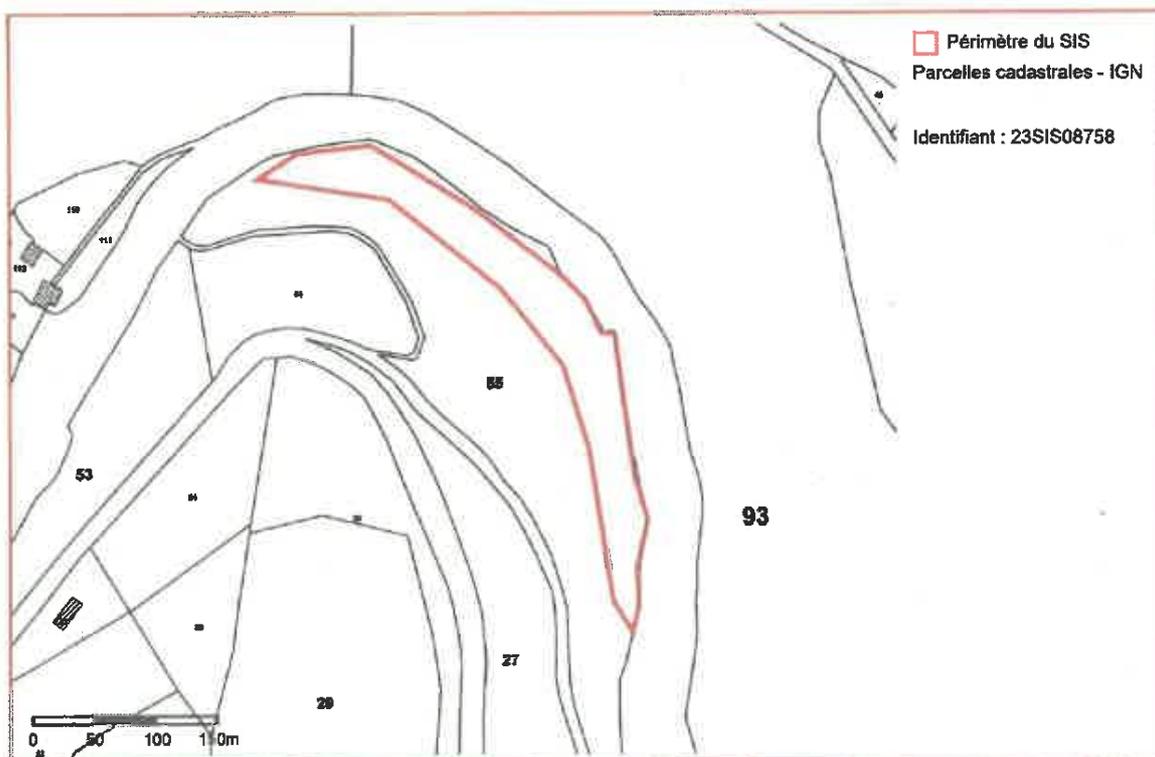
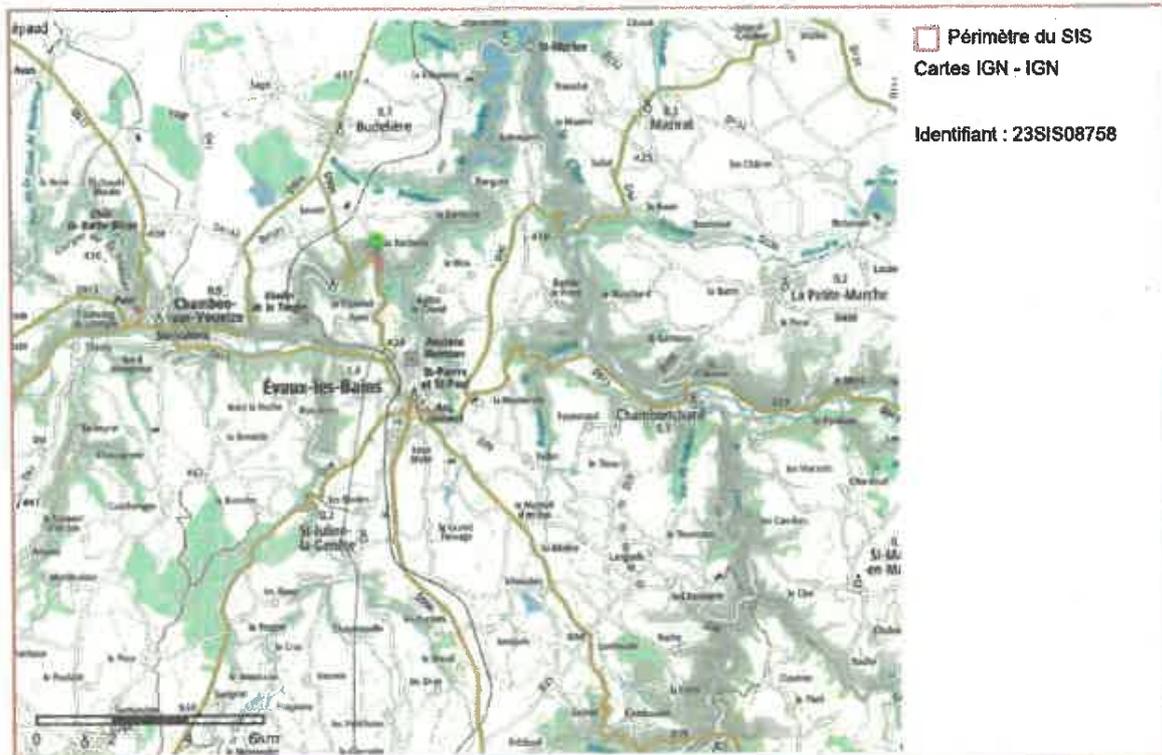
## Gestion de documents

Titre	Commentaire	Diffusable
rapport geoderis	2013	Oui

## Historique des interventions sur le SIS

Date	Action	Utilisateur	Organisme	Commentaires
15/05/2019	Création	LERAY Emilie	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	
28/05/2019	Soumission pour validation	HUBERT Isabelle	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	OK IH
26/03/2020	Demande de modification	COMPANY Sonia	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Docs à passer en diffusable
26/03/2020	Soumission pour validation	COMPANY Sonia	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Docs passés en diffusable

## Cartographie



DDT de la Creuse

23-2021-07-09-00002

Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols de la commune de Anzême.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-20210709-004  
RELATIF À L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS  
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS, LES RISQUES MINIERS  
ET LA POLLUTION DES SOLS DE LA COMMUNE DE ANZÈME.

La préfète de la Creuse

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et la délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire,

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français,

VU les arrêtés préfectoraux n° 23-2018-12-28-004 et n° 23-2018-12-28-005 du 28 décembre 2018 et les arrêtés préfectoraux n° 23-2021-05-03-00002 à n° 23-2021-05-03-00006 du 3 mai 2021 portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS),

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2021-07-09-00001 du 9 juillet 2021 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols,

VU l'arrêté préfectoral n° 23-20190416-004 du 16 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de ANZÈME.

CONSIDÉRANT la publication de nouveaux textes modifiant les zones où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols, notamment les secteurs d'information sur les sols.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral N° 23-20190416-004 du 16 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de ANZÈME.

**ARTICLE 2 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions nécessaires pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de ANZÈME sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche communale d'information (annexe 1 du présent arrêté) indiquant :
  - la liste des risques naturels, technologiques et miniers à prendre en compte auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire ;
  - les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
  - les niveaux réglementaires de sismicité et de classement au regard du zonage à potentiel radon attachées à la commune ;
  - l'information sur la présence de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;
  - le nombre d'arrêtés de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle ou technologique depuis 1982 ;
- une ou plusieurs cartographie(s) indicative(s) des zones exposées (annexe 2 du présent arrêté).

Ce dossier ainsi que les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie, préfecture, sous-préfecture et à la direction départementale des territoires de la Creuse. Ils sont également consultables sur le site internet de la Préfecture de la Creuse : [www.creuse.pref.gouv.fr](http://www.creuse.pref.gouv.fr).

**ARTICLE 3 :**

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté et ses annexes sont notifiés à Monsieur le Maire de ANZÈME et à la chambre des notaires. Il sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse. Une mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur des Services du Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse et Madame le Maire de ANZÈME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guéret, le 09 juillet 2021

La  


Virginie DARPHEUILLE

Code postal  
23000

Commune de ANZEME

Code INSEE  
23004

### Fiche communale d'information risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

#### Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 23-20210709-004

du 07 / 09 / 2021

mis à jour le / /

#### Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N <sup>1</sup> oui  non   
 prescrit  anticipé  approuvé  date / /

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations  autres

- > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui  non

- La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR N <sup>1</sup> oui  non   
 prescrit  anticipé  approuvé  date / /

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations  autres

- > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui  non

#### Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPR M)

- > La commune est concernée par le périmètre d'un PPR M <sup>2</sup> oui  non   
 prescrit  anticipé  approuvé  date / /

<sup>2</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain  autres

- > Le règlement du PPR M comprend des prescriptions de travaux oui  non

#### Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPR T)

- > La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T prescrit <sup>3</sup> oui  non

<sup>3</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique  effet thermique  effet de surpression

- > La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T approuvé oui  non

- > Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement oui  non

- > Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements <sup>4</sup> oui  non

<sup>4</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

Code postal  
23000

Commune de ANZEME

Code INSEE  
23004

page 2/2

#### Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire

> La commune se situe en zone de sismicité classée

zone 1   
très faible

zone 2   
faible

zone 3   
modérée

zone 4   
moyenne

zone 5   
forte

#### Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

oui  non

#### Information relative à la pollution de sols

> La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS)

oui  non

#### Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

> La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés  
de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle  
de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique

nombre

nombre

Pièces jointes \*

#### Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits

Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regard des risques encourus  
en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

.....  
.....  
.....

#### Cartographies relatives au zonage réglementaire

Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus  
en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

Voir annexe 2 :

- carte départementale du zonage sismique

- carte départementale du zonage à potentiel radon

- annexe de l'arrêté n° 23-2021-05-03-00002 portant création à un secteur d'information sur les sols

.....  
.....

Date 9 juillet 2021

La Préfète

Virgine DARRHEUILLE

\* Les pièces jointes sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Creuse  
[www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)

# ANNEXE 2

DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'INFORMATION  
DES ACQUÉREURS ET LOCATAIRES  
DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS  
ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS, LES RISQUES MINIERES  
ET LA POLLUTION DES SOLS

Guéret, le 9 juillet 2021

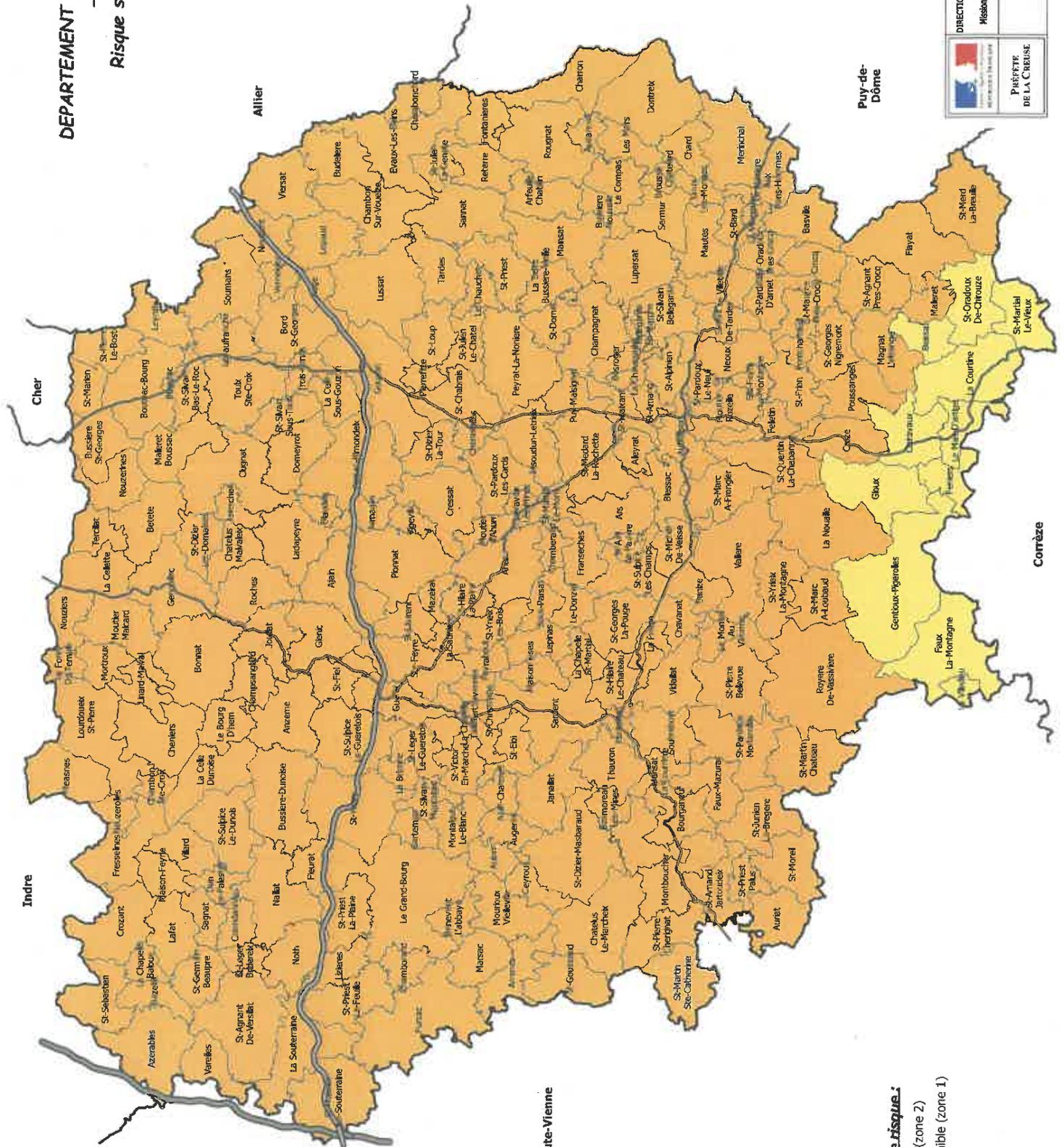
La Préfète



Virginie DARPHEUILLE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

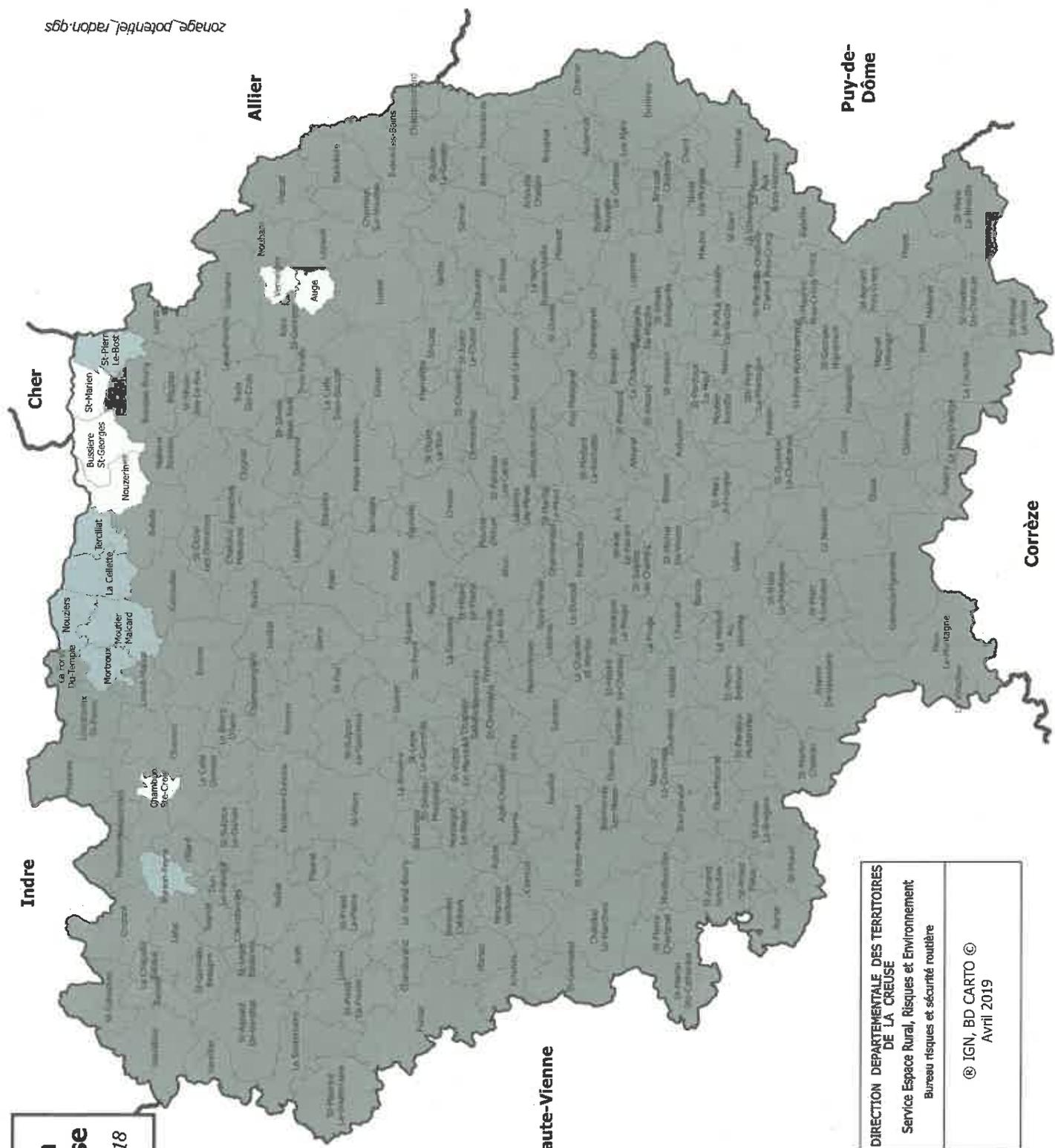
Risque sismique



**Niveau de risque:**  
 Faible (zone 2)  
 Très faible (zone 1)


 DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA CREUSE  
 Mission Connaissance et Stratégie des Territoires  
 © IGN/SD 2020 © avril 2019  
 PRÉFECTURE DE LA CREUSE

**Zonage du potentiel radon  
du département de la Creuse**  
défini par l'arrêté ministériel du 27 juin 2018



 <p>Liberté • Égalité • Fraternité REPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p><b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA CREUSE</b> Service Espace Rural, Risques et Environnement Bureau risques et sécurité routière</p>
	<p><b>PRÉFÈTE DE LA CREUSE</b></p>
<p>© IGN, BD CARTO © AVRIL 2019</p>	



**GÉORISQUES**  
Nouveaux connaître les risques sur le territoire

## Secteur d'information sur les Sols (SIS)

### Fiche interne (non diffusable)

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour  
GUÉRET, le **3 MAI 2021**

#### Identification

Identifiant 23SIS08631  
Nom usuel Stériles le Vignaud  
Adresse Le vignaud  
Lieu-dit  
Département CREUSE - 23  
Commune principale ANZEME - 23004

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Renaud NURY

Caractéristiques du SIS Stériles dispersés en dehors du site minier du Vignaud :  
Présence de stériles miniers sur la parcelle n° 0256, section AE.

Les résultats des investigations réalisées sur cette zone ont mis en évidence des valeurs supérieures aux objectifs radiologiques sur une zone de 600 m<sup>2</sup>. Areva a préconisé des travaux d'assainissement de cette zone (avec retour des stériles retirés sur le site du Vignaud situé à proximité).

Les travaux ont été refusés par le propriétaire de la parcelle (Mairie d'Anzême). Le secteur est inscrit en SIS pour garder la mémoire et prévenir tout changement d'usage.

Etat technique Site nécessitant des investigations supplémentaires

Observations

#### Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
-----------	------	-------------	------

#### Sélection du SIS

Statut Soumis

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer

Commentaires sur la sélection

#### Précision des contours

Localisation D'après des plans anciens et actuels à l'échelle appropriée

Cadastre

Observations sur la numérisation

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 609618.0 , 6575322.0 (Lambert 93)

Superficie totale 4989 m<sup>2</sup>

Perimètre total 581 m

Précision des contours

## Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
ANZEME	AE	256	29/04/2019

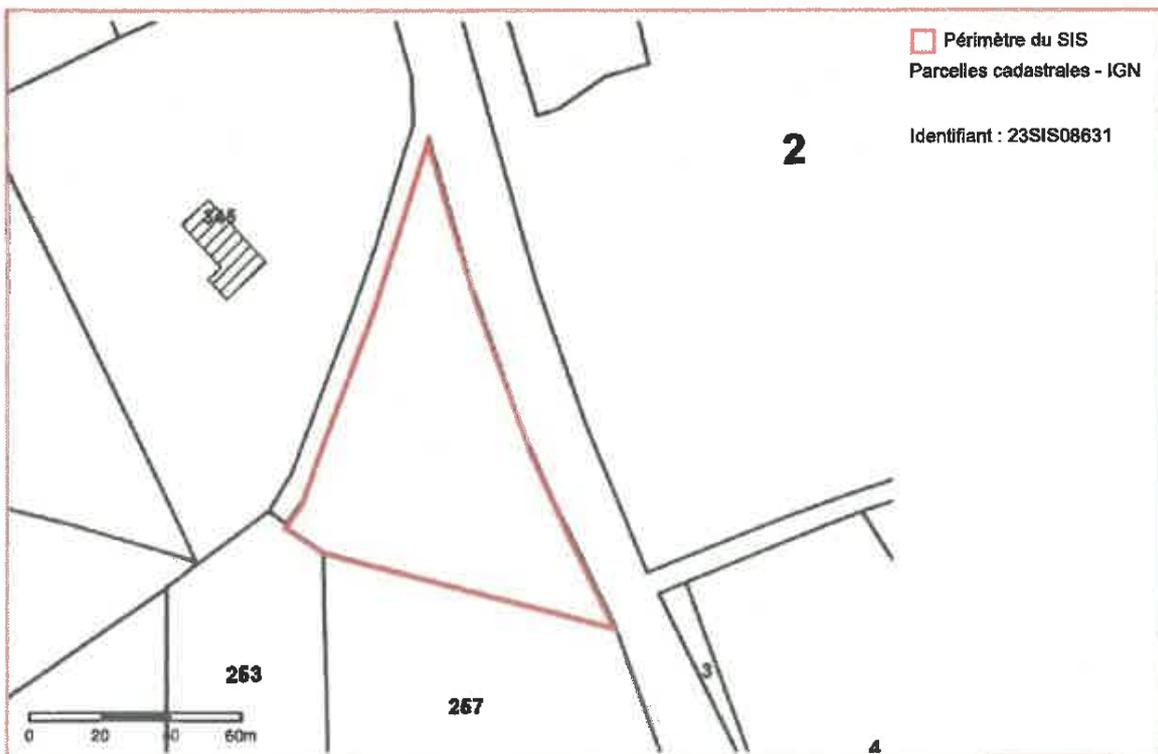
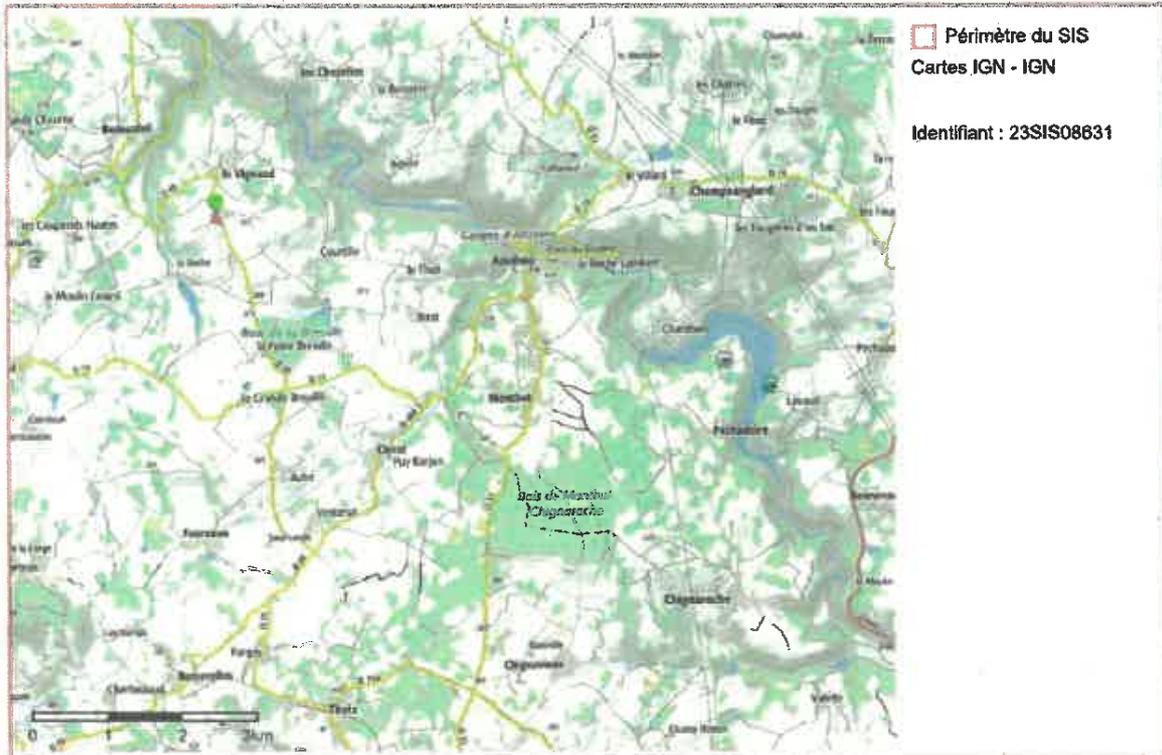
## Gestion de documents

Titre	Commentaire	Diffusable
Mesures LE VIGNAUD_2014		Oui
Fiche travaux LE VIGNAUD		Oui
Fiche site LE VIGNAUD		Oui

## Historique des interventions sur le SIS

Date	Action	Utilisateur	Organisme	Commentaires
29/04/2019	Création	LERAY Emilie	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	
29/04/2019	Soumission pour validation	LERAY Emilie	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	à vérifier / compléter par IH
07/05/2019	Demande de modification	HUBERT Isabelle	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	mettre même attributs que la fiche du garage de St privat
23/05/2019	Soumission pour validation	HUBERT Isabelle	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	OK IH
26/03/2020	Demande de modification	COMPANY Sonia	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Docs à passer en diffusable
26/03/2020	Soumission pour validation	COMPANY Sonia	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Docs passés en diffusables

## Cartographie



DDT de la Creuse

23-2021-07-09-00003

Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols de la commune de Champsanglard

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-20210709-049  
RELATIF À L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS  
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS, LES RISQUES MINIERES  
ET LA POLLUTION DES SOLS DE LA COMMUNE DE CHAMPSANGLARD.

La préfète de la Creuse

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et la délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire,

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français,

VU les arrêtés préfectoraux n° 23-2018-12-28-004 et n° 23-2018-12-28-005 du 28 décembre 2018 et les arrêtés préfectoraux n° 23-2021-05-03-00002 à n° 23-2021-05-03-00006 du 3 mai 2021 portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS),

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2021-07-09-00001 du 9 juillet 2021 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols,

VU l'arrêté préfectoral n° 23-20190416-049 du 16 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de CHAMPSANGLARD.

CONSIDERANT la publication de nouveaux textes modifiant les zones où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols, notamment les secteurs d'information sur les sols.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 23-20190416-049 du 16 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de CHAMPSANGLARD.

**ARTICLE 2 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions nécessaires pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CHÉNIERS sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche communale d'information (annexe 1 du présent arrêté) indiquant :
  - la liste des risques naturels, technologiques et miniers à prendre en compte auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire ;
  - les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
  - les niveaux réglementaires de sismicité et de classement au regard du zonage à potentiel radon attachées à la commune ;
  - l'information sur la présence de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;
  - le nombre d'arrêtés de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle ou technologique depuis 1982 ;
- une ou plusieurs cartographie(s) indicative(s) des zones exposées (annexe 2 du présent arrêté).

Ce dossier ainsi que les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie, préfecture, sous-préfecture et à la direction départementale des territoires de la Creuse. Ils sont également consultables sur le site internet de la Préfecture de la Creuse : [www.creuse.pref.gouv.fr](http://www.creuse.pref.gouv.fr).

**ARTICLE 3 :**

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté et ses annexes sont notifiés à Monsieur le Maire de CHAMPSANGLARD et à la chambre des notaires. Il sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse. Une mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur des Services du Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse et Monsieur le Maire de CHAMPSANGLARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guéret, le 09 juillet 2021

La Préfète



Virginie DARPHEUILLE

Code postal  
23220

Commune de **CHAMPSANGLARD**

Code INSEE  
23049

**Fiche communale d'information risques et pollutions**

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 23-20210709-049

du 09 / 07 / 2021

mis à jour le / /

**Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)**

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N <sup>1</sup> oui  non   
 prescrit  anticipé  approuvé  date / /

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations  autres

> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui  non

La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR N <sup>1</sup> oui  non   
 prescrit  anticipé  approuvé  date / /

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations  autres

> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui  non

**Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPR M)**

> La commune est concernée par le périmètre d'un PPR M <sup>2</sup> oui  non   
 prescrit  anticipé  approuvé  date / /

<sup>2</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain  autres

> Le règlement du PPR M comprend des prescriptions de travaux oui  non

**Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPR T)**

> La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T prescrit <sup>3</sup> oui  non

<sup>3</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique  effet thermique  effet de surpression

> La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T approuvé oui  non

> Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement oui  non

> Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements <sup>4</sup> oui  non

<sup>4</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

Code postal  
23220

Commune de CHAMPSANGLARD

Code INSEE  
23049

page 2/2

#### Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire

> La commune se situe en zone de sismicité classée

zone 1   
très faible

zone 2   
faible

zone 3   
modérée

zone 4   
moyenne

zone 5   
forte

#### Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

oui  non

#### Information relative à la pollution de sols

> La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS)

oui  non

#### Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

> La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés  
de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle  
de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique

nombre

nombre

Pièces jointes \*

#### Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits

Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

.....  
.....  
.....

#### Cartographies relatives au zonage réglementaire

Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

Voir annexe 2 :

- carte départementale du zonage sismique

- carte départementale du zonage à potentiel radon

- annexe de l'arrêté n° 23-2021-05-03-00006 portant création à un secteur d'information sur les sols

.....  
.....

Date 9 juillet 2021

La Préfète

Virgine DARPHEUILLE



\* Les pièces jointes sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Creuse  
[www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)

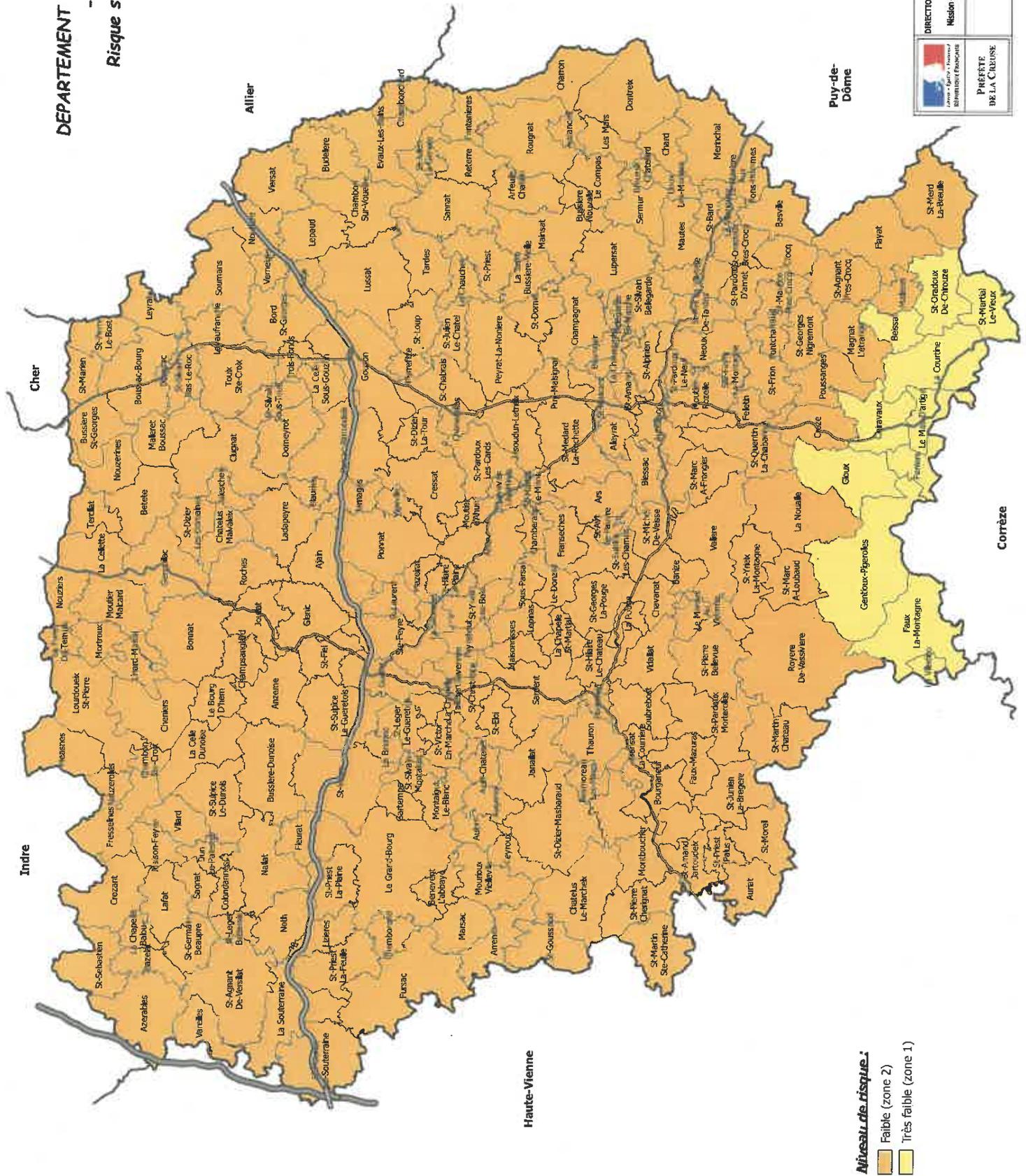
# ANNEXE 2

DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'INFORMATION  
DES ACQUÉREURS ET LOCATAIRES  
DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS  
ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS, LES RISQUES MINIERS  
ET LA POLLUTION DES SOLS

Guéret, le 9 juillet 2021

La Préfète

  
Virginie DARPHEUILLE



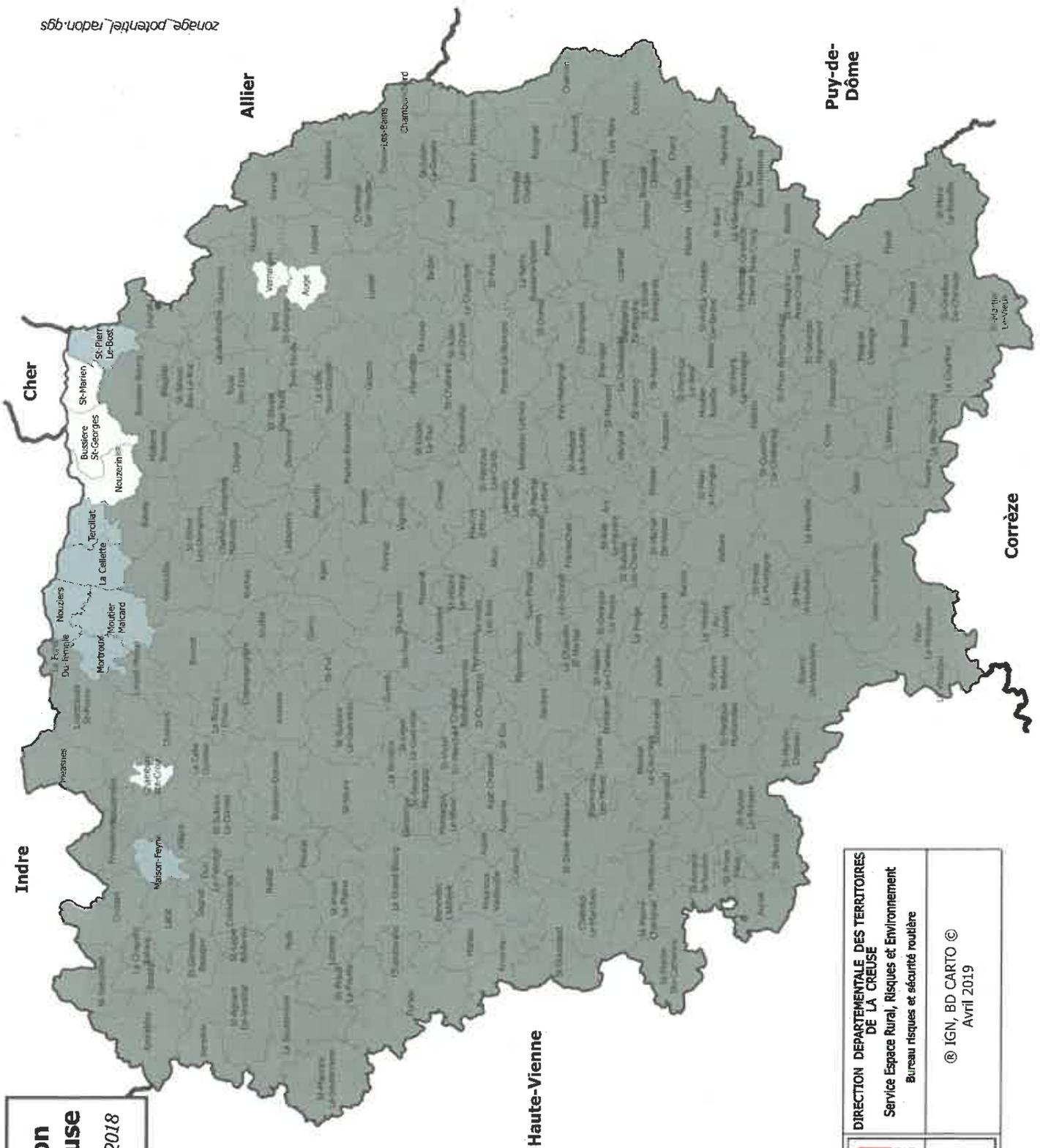
**Niveau de risque:**  
 Faible (zone 2)  
 Très faible (zone 1)

	DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA CREUSE
	Mission Connaissance et Stratégie des Territoires
PRÉFETURE DE LA CREUSE	© IGN/BD CARTE © avril 2019

# Zonage du potentiel radon du département de la Creuse

défini par l'arrêté ministériel du 27 juin 2018

zonage potentiel radon.ggs



Zones du potentiel radon

- zone1
- zone2
- zone3

 <p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p><b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA CREUSE</b></p> <p>Service Espace Rural, Risques et Environnement</p> <p>Bureau risques et sécurité routière</p>
	<p><b>PREFÊTE DE LA CREUSE</b></p>
<p>© IGN, BD CARTO ©</p> <p>Avril 2019</p>	


**GÉO**RISQUES  
Niveau consacré à vos risques en la région
**Secteur d'information sur les Sols (SIS)**
**Fiche interne (non diffusable)**

 Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour  
**GUÉRET, le - 3 MAI 2021**
**Identification**

Identifiant	23SIS08510
Nom usuel	MAS ROUSSINE
Adresse	CHAMPSANGLARD
Lieu-dit	
Département	CREUSE - 23
Commune principale	CHAMPSANGLARD - 23049
Autre(s) commune(s)	JOUILLAT - 23101

 Pour la Préfète et par délégation,  
 Le Secrétaire Général

Renaud NURY

**Caractéristiques du SIS** Ancien site minier uranifère passé dans le droit commun (i.e. sorti de police des mines.

Nature des chantiers miniers : mines à ciel ouvert (MCO)

L'accès à l'ancienne MCO se fait par un chemin en bordure de la D6. La MCO a été laissée en eau après exploitation : le plan d'eau est visible depuis la route. L'accès au plan est entretenu : possibilité de prise d'eau pour usage agricole. Les parements de la MCO sont partiellement visibles du fait de la présence de végétation qui les stabilise.

Un petit talus (environ 1 m) constitué de stériles, borde le parement Nord de la MCO. Les parements Ouest et Sud sont envahis par les broussailles et empêchent l'accès à la MCO sur environ 2m. La verse à stériles se trouve au Nord-Ouest de la MCO, séparée de celle-ci par un champ. La verse a été colonisée par la végétation (arbres et broussailles). Plusieurs gros blocs sont visibles en pied de verse.

Depuis 2011, des clôtures ont été posées autour de chacune des MCO.

Localisation des verses : parcelles 0029, 0031 et 0003.

Localisation de l'ancien carreau minier : parcelles 0034, 0031, 0029, 0028, 0055 et 0003.

Localisation de la MCO : parcelles 0055, 0029, 0030 et 0031.

**Etat technique** Site concerné par une pollution diffuse d'origine minière

**Observations** Ancien site minier uranifère / présence de stériles miniers  
 Période d'exploitation minière : 1968 à 1969 (arrêt suite à 1 effondrement des parois de la MCO de roussine) puis 1980 à 1981

Arrêté préfectoral donnant acte de la déclaration d'abandon de la mine à ciel ouvert de Roussine : 16/11/1981

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - IRSN	Base MIMAUSA (anciens sites miniers d'uranium)	MAS ROUSSINE	<a href="https://mimausabdd.irsn.fr/">https://mimausabdd.irsn.fr/</a>

## Sélection du SIS

Statut Soumis

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer

Commentaires sur la sélection

### Précision des contours

Localisation D'après des plans anciens et actuels à l'échelle appropriée

Cadastre

Observations sur la numérisation

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 616075.0 , 6576166.0 (Lambert 93)

Superficie totale 50898 m<sup>2</sup>

Perimètre total 2024 m

Précision des contours

## Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
CHAMPSANGLARD	ZA	34	29/04/2019
CHAMPSANGLARD	ZA	28	29/04/2019
CHAMPSANGLARD	ZA	29	29/04/2019
CHAMPSANGLARD	ZA	31	29/04/2019
CHAMPSANGLARD	ZA	27	29/04/2019
JOILLAT	ZT	3	29/04/2019
CHAMPSANGLARD	ZA	55	29/04/2019

## Gestion de documents

Titre	Commentaire	Diffusable
Analyses sur les eaux_2008		Oui
Fiche site MAS ROUSSINE		Oui
Extrait cadastral du site		Oui

## Historique des interventions sur le SIS

Date	Action	Utilisateur	Organisme	Commentaires
10/04/2019	Création	LERAY Emilie	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	
29/04/2019	Soumission pour validation	LERAY Emilie	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	à vérifier / compléter par IH
20/05/2019	Demande de modification	HUBERT Isabelle	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	changement de statut pour modif IH direct
23/05/2019	Soumission pour validation	HUBERT Isabelle	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	OK IH
26/03/2020	Demande de modification	COMPANY Sonia	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Passer les docs en diffusable
26/03/2020	Soumission pour validation	COMPANY Sonia	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Docs passés en diffusables

DDT de la Creuse

23-2021-07-09-00004

Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols de la commune de Châtelus-le-Marcheix

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-20210709-056  
RELATIF À L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS  
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS, LES RISQUES MINIERES  
ET LA POLLUTION DES SOLS DE LA COMMUNE DE CHÂTELUS LE MARCHEIX.

La préfète de la Creuse

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et la délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire,

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français,

VU les arrêtés préfectoraux n° 23-2018-12-28-004 et n° 23-2018-12-28-005 du 28 décembre 2018 et les arrêtés préfectoraux n° 23-2021-05-03-00002 à n° 23-2021-05-03-00006 du 3 mai 2021 portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS),

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2021-07-09-00001 du 9 juillet 2021 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols,

VU l'arrêté préfectoral n° 23-20190416-056 du 16 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de CHÂTELUS LE MARCHEIX.

CONSIDÉRANT la publication de nouveaux textes modifiant les zones où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols, notamment les secteurs d'information sur les sols.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 23-20190416-056 du 16 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de CHÂTELUS LE MARCHEIX.

**ARTICLE 2 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions nécessaires pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CHÂTELUS LE MARCHEIX sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche communale d'information (annexe 1 du présent arrêté) indiquant :
  - la liste des risques naturels, technologiques et miniers à prendre en compte auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire ;
  - les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
  - les niveaux réglementaires de sismicité et de classement au regard du zonage à potentiel radon attachées à la commune ;
  - l'information sur la présence de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;
  - le nombre d'arrêtés de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle ou technologique depuis 1982 ;
- une ou plusieurs cartographie(s) indicative(s) des zones exposées (annexe 2 du présent arrêté).

Ce dossier ainsi que les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie, préfecture, sous-préfecture et à la direction départementale des territoires de la Creuse. Ils sont également consultables sur le site internet de la Préfecture de la Creuse : [www.creuse.pref.gouv.fr](http://www.creuse.pref.gouv.fr).

**ARTICLE 3 :**

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté et ses annexes sont notifiés à Monsieur le Maire de CHÂTELUS LE MARCHEIX et à la chambre des notaires. Il sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse. Une mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur des Services du Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse et Monsieur le Maire de CHÂTELUS LE MARCHEIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guéret, le 09 juillet 2021

La Préfète

Virginie DARPHEUILLE



Code postal  
23430

Commune de CHATELUS LE MARCHEIX

Code INSEE  
23056

page 2/2

#### Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire

> La commune se situe en zone de sismicité classée

zone 1   
très faible

zone 2   
faible

zone 3   
modérée

zone 4   
moyenne

zone 5   
forte

#### Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

oui  non

#### Information relative à la pollution de sols

> La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS)

oui  non

#### Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

> La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés  
de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle  
de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique

nombre

nombre

Pièces jointes \*

#### Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits

Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

.....  
.....  
.....

#### Cartographies relatives au zonage réglementaire

Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

Voir annexe 2 :

- carte départementale du zonage sismique
- carte départementale du zonage à potentiel radon
- annexe de l'arrêté n° 23-2021-05-03-00003 portant création à un secteur d'information sur les sols

.....  
.....

Date 9 juillet 2021

La Préfète

Virgine DARPHEUILLE

\* Les pièces jointes sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Creuse  
[www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)



**PRÉFÈTE  
DE LA CREUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale  
des Territoires**

# ANNEXE 2

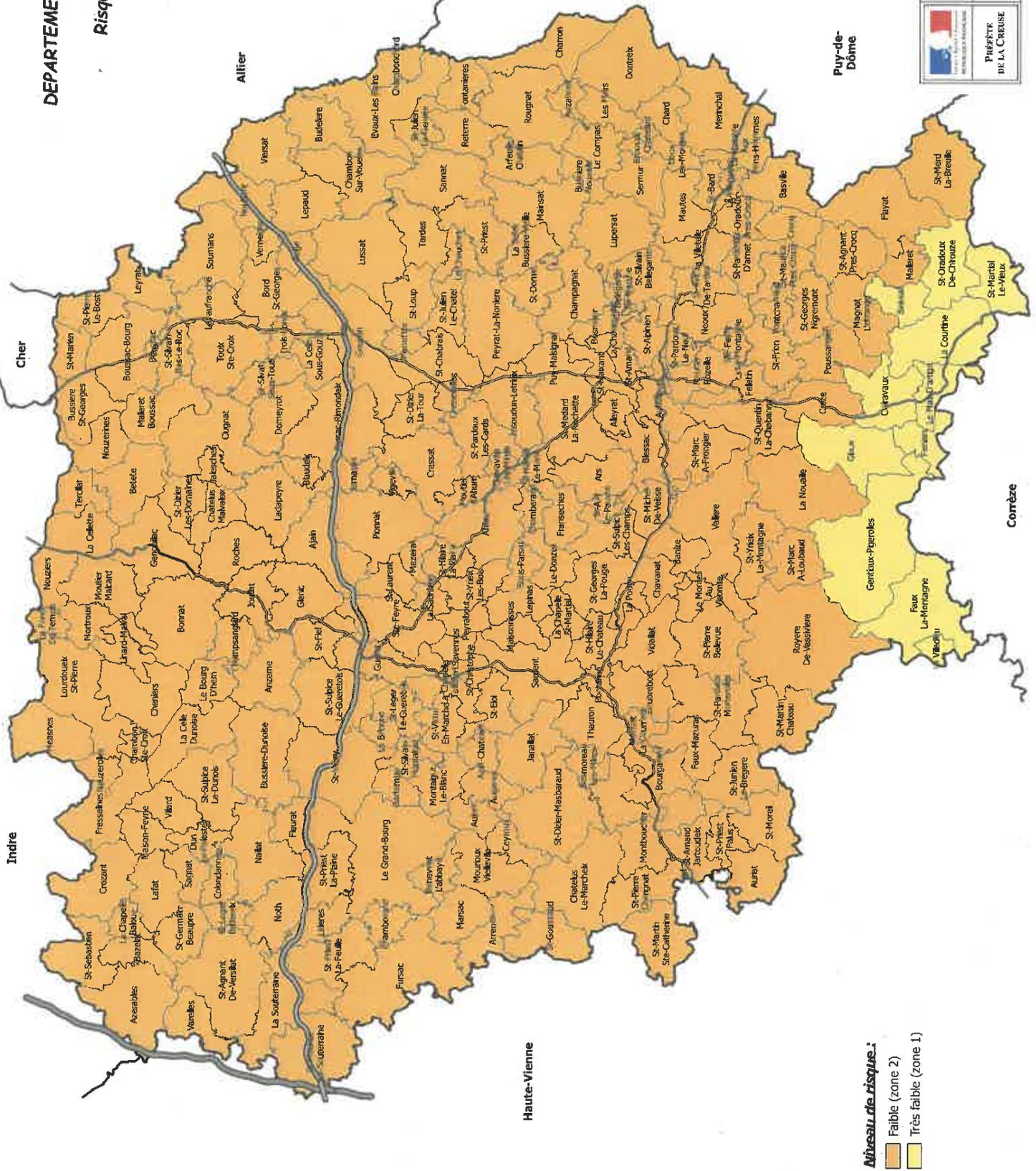
DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'INFORMATION  
DES ACQUÉREURS ET LOCATAIRES  
DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS  
ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS, LES RISQUES MINIERS  
ET LA POLLUTION DES SOLS

Guéret, le 9 juillet 2021

La Préfète

Virginie D'ARPHEUILLE

Cité administrative  
B.P. 147 - 23003 Guéret Cedex  
Tel : 05.55.51.59.00  
Courriel : ddt@creuse.gouv.fr  
www.creuse.gouv.fr



**Niveau de risque :**  
 Faible (zone 2)  
 Très faible (zone 1)

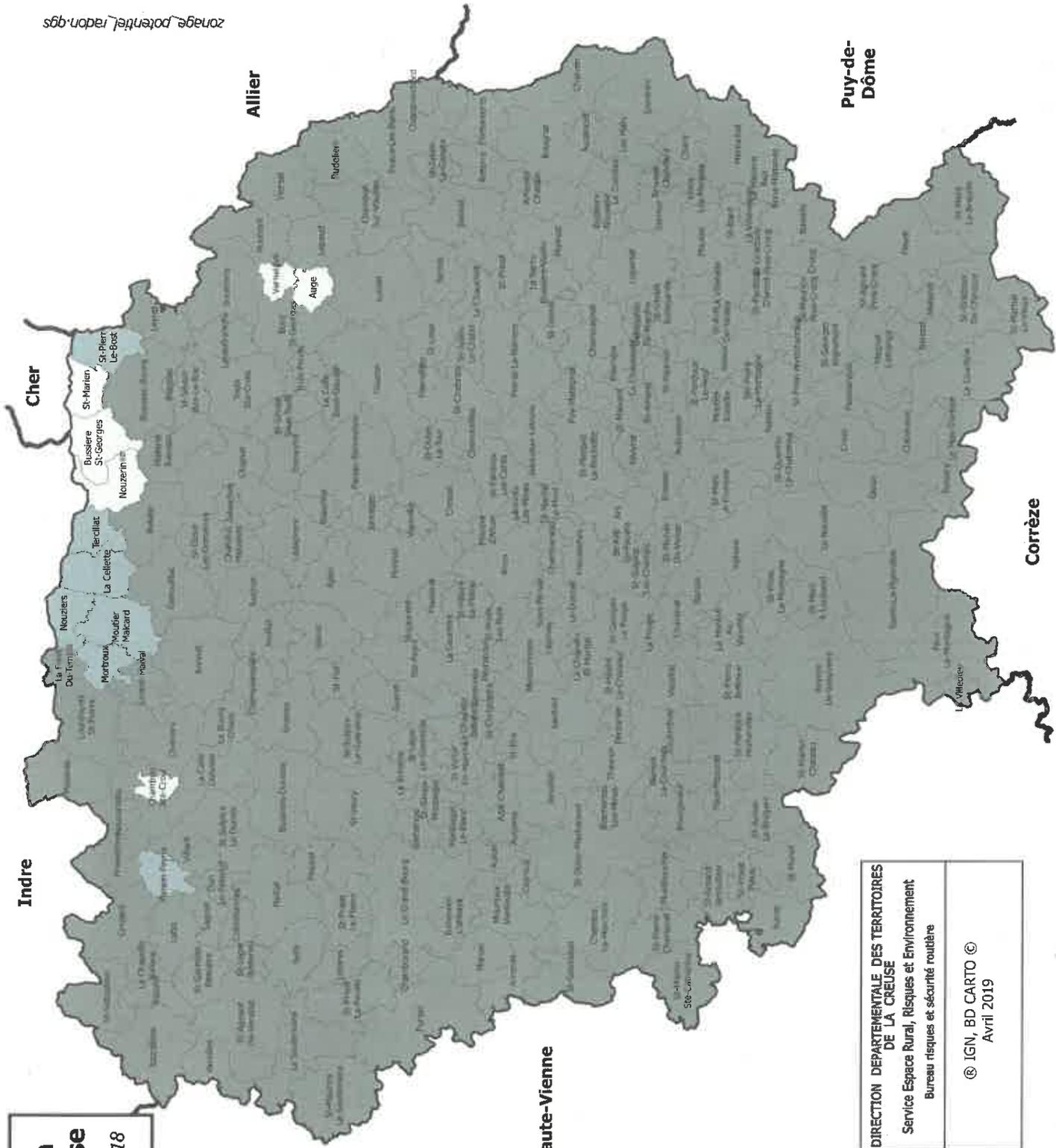
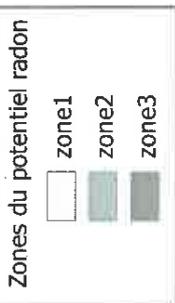


**PREFECTURE DE LA CREUSE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA CREUSE**  
 Mission Connaissance et Stratégie des Territoires

© IGN/SDO CARTO © avril 2019

**Zonage du potentiel radon du département de la Creuse**  
*défini par l'arrêté ministériel du 27 juin 2018*



zonage potentiel radon.ggs

	<p><b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA CREUSE</b>                  Service Espace Rural, Risques et Environnement                  Bureau risques et sécurité routière</p>
	<p>© IGN, BD CARTO ©                  Avril 2019</p>
<p><b>PRÉFÈTE DE LA CREUSE</b></p>	



## Secteur d'information sur les Sols (SIS)

**Fiche interne (non diffusable)**Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour  
GUERET, le **- 3 MAI 2021****Identification**

Identifiant 23SIS08512  
 Nom usuel VILLEPIGUE  
 Adresse VILLEPIGUE  
 Lieu-dit  
 Département CREUSE - 23  
 Commune principale CHATELUS LE MARCHEIX - 23056  
 Caractéristiques du SIS Ancien site minier uranifère passé dans le droit commun (i.e. sorti de police des mines)  
 Nature des chantiers miniers : Travaux de reconnaissance par petit chantier (1 travers banc)  
 L'entrée du travers-banc est nettement visible et a été mis en sécurité en 2016 par pose d'une clôture périphérique (bouchage impossible car présence avérée de chiroptères).  
 Localisation de l'ancien carreau minier : parcelles 0865, 0864, 0863 et 0862.  
 Etat technique Site concerné par une pollution diffuse d'origine minière  
 Observations Ancien site minier uranifère / présence de stériles miniers  
 Période d'exploitation minière : septembre à décembre 1959

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Renaud NURY

**Références aux inventaires**

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - IRSN	Base MIMAUSA (anciens sites miniers d'uranium)	VILLEPIGUE	<a href="https://mimausabdd.irsn.fr/#">https://mimausabdd.irsn.fr/#</a>

**Sélection du SIS**

Statut Soumis  
 Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer  
 Commentaires sur la sélection

**Précision des contours**

Localisation D'après des plans anciens et actuels à l'échelle appropriée  
 Cadastre  
 Observations sur la numérisation

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	592059.0 , 6546487.0 (Lambert 93)
Superficie totale	5564 m <sup>2</sup>
Perimètre total	376 m
Précision des contours	

## Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
CHATELUS LE MARCHEIX	0B	863	10/04/2019
CHATELUS LE MARCHEIX	0B	864	10/04/2019
CHATELUS LE MARCHEIX	0B	862	10/04/2019
CHATELUS LE MARCHEIX	0B	865	10/04/2019

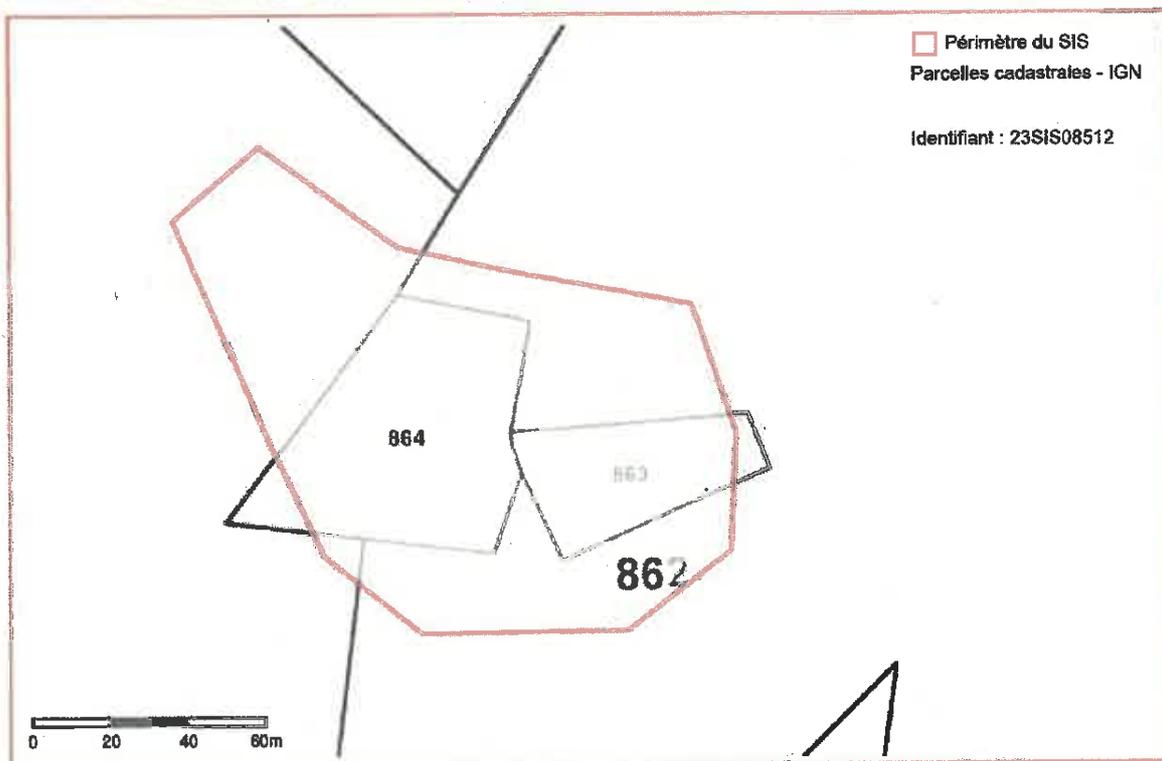
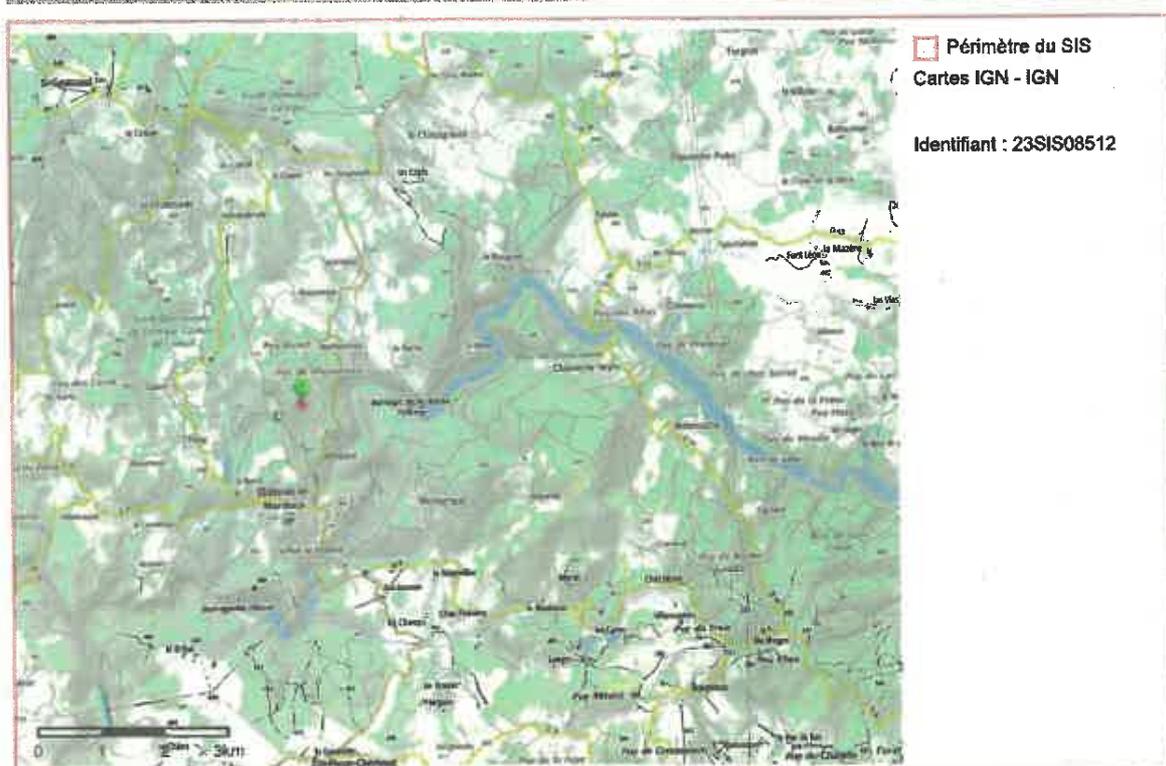
## Gestion de documents

Titre	Commentaire	Diffusable
Analyses sur les eaux		Oui
Extrait cadastral du site		Oui
Fiche site VILLEPIGUE		Oui

## Historique des interventions sur le SIS

Date	Action	Utilisateur	Organisme	Commentaires
10/04/ 2019	Création	LERAY Emilie	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	
12/04/ 2019	Soumission pour validation	LERAY Emilie	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	à vérifier / compléter par IH
20/05/ 2019	Demande de modification	HUBERT Isabelle	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	changement de statut pour modif IH direct
23/05/ 2019	Soumission pour validation	HUBERT Isabelle	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	OK IH
26/03/ 2020	Demande de modification	COMPANY Sonia	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Passer les documents en diffusables
26/03/ 2020	Soumission pour validation	COMPANY Sonia	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Docs passés en diffusable

## Cartographie



DDT de la Creuse

23-2021-07-09-00005

Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols de la commune de Chéniers

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-20210709-062  
RELATIF À L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS  
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS, LES RISQUES MINIERS  
ET LA POLLUTION DES SOLS DE LA COMMUNE DE CHÉNIERS.

La préfète de la Creuse

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et la délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire,

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français,

VU les arrêtés préfectoraux n° 23-2018-12-28-004 et n° 23-2018-12-28-005 du 28 décembre 2018 et les arrêtés préfectoraux n° 23-2021-05-03-00002 à n° 23-2021-05-03-00006 du 3 mai 2021 portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS),

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2021-07-09-00001 du 9 juillet 2021 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols,

VU l'arrêté préfectoral n° 23-20190416-062 du 16 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de CHÉNIERS.

CONSIDERANT la publication de nouveaux textes modifiant les zones où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols, notamment les secteurs d'information sur les sols.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 23-20190416-076 du 16 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de CHÉNIERS.

**ARTICLE 2 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions nécessaires pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CHÉNIERS sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche communale d'information (annexe 1 du présent arrêté) indiquant :
  - la liste des risques naturels, technologiques et miniers à prendre en compte auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire ;
  - les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
  - les niveaux réglementaires de sismicité et de classement au regard du zonage à potentiel radon attachées à la commune ;
  - l'information sur la présence de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;
  - le nombre d'arrêtés de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle ou technologique depuis 1982 ;
- une ou plusieurs cartographie(s) indicative(s) des zones exposées (annexe 2 du présent arrêté).

Ce dossier ainsi que les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie, préfecture, sous-préfecture et à la direction départementale des territoires de la Creuse. Ils sont également consultables sur le site internet de la Préfecture de la Creuse : [www.creuse.pref.gouv.fr](http://www.creuse.pref.gouv.fr).

**ARTICLE 3 :**

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté et ses annexes sont notifiés à Monsieur le Maire de CHÉNIERS et à la chambre des notaires. Il sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse. Une mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur des Services du Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse et Monsieur le Maire de CHÉNIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guéret, le 09 juillet 2021

La Préfète



Virginie DARPHEUILLE

Code postal  
23220

Commune de CHENIERS

Code INSEE  
23062

### Fiche communale d'information risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

#### Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 23-20210709-062

du 09 / 07 / 2021

mis à jour le

#### Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N <sup>1</sup> oui  non   
 prescrit  anticipé  approuvé  date 08 / 08 / 1984

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations  autres

- > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui  non

- La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR N <sup>1</sup> oui  non   
 prescrit  anticipé  approuvé  date / /

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations  autres

- > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui  non

#### Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPR M)

- > La commune est concernée par le périmètre d'un PPR M <sup>2</sup> oui  non   
 prescrit  anticipé  approuvé  date / /

<sup>2</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain  autres

- > Le règlement du PPR M comprend des prescriptions de travaux oui  non

#### Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPR T)

- > La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T prescrit <sup>3</sup> oui  non

<sup>3</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique  effet thermique  effet de surpression

- > La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T approuvé oui  non

- > Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement oui  non

- > Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements <sup>4</sup> oui  non

<sup>4</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

Code postal  
23220

Commune de CHENIERS

Code INSEE  
23062

page 2/2

#### Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire

> La commune se situe en zone de sismicité classée

zone 1   
très faible

zone 2   
faible

zone 3   
modérée

zone 4   
moyenne

zone 5   
forte

#### Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

oui  non

#### Information relative à la pollution de sols

> La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS)

oui  non

#### Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

> La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés  
de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle  
de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique

nombre 4

nombre 0

Pièces jointes \*

#### Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits

Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

.....  
.....  
.....

#### Cartographies relatives au zonage réglementaire

Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

Voir annexe 2 :

- carte départementale du zonage sismique
- carte départementale du zonage à potentiel radon
- extraits du zonage réglementaire (PPR Inondation)
- annexe de l'arrêté n° 23-2021-05-03-00005 portant création à un secteur d'information sur les sols

Date 9 juillet 2021

La Préfète

Virgine DARPHEUILLE

\* Les pièces jointes sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Creuse  
[www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)



**PRÉFÈTE  
DE LA CREUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale  
des Territoires**

# ANNEXE 2

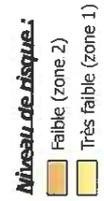
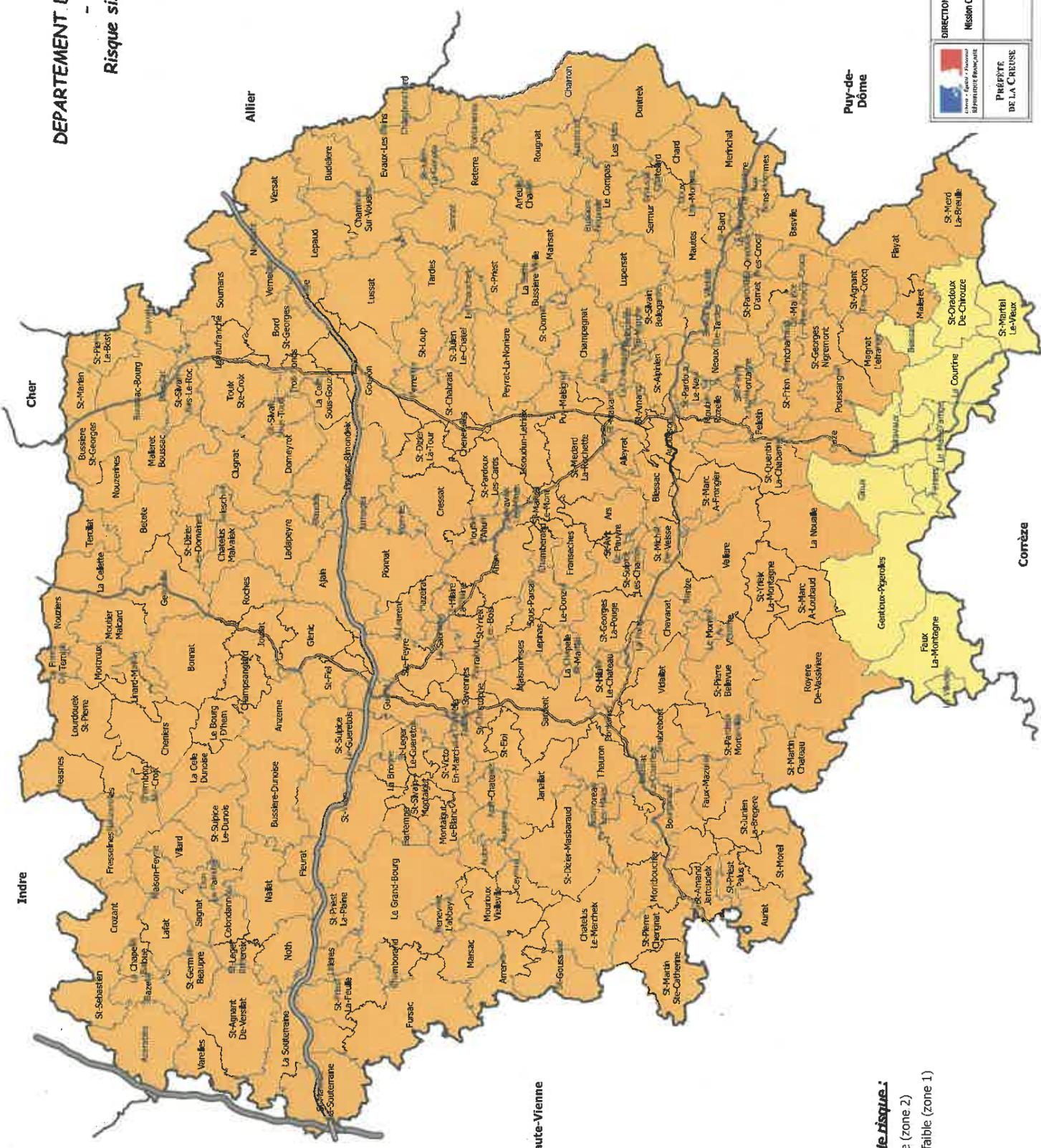
DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'INFORMATION  
DES ACQUÉREURS ET LOCATAIRES  
DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS  
ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS, LES RISQUES MINIERS  
ET LA POLLUTION DES SOLS

Guéret, le 9 juillet 2021

La Préfète

Virginie DARPHEUILLE

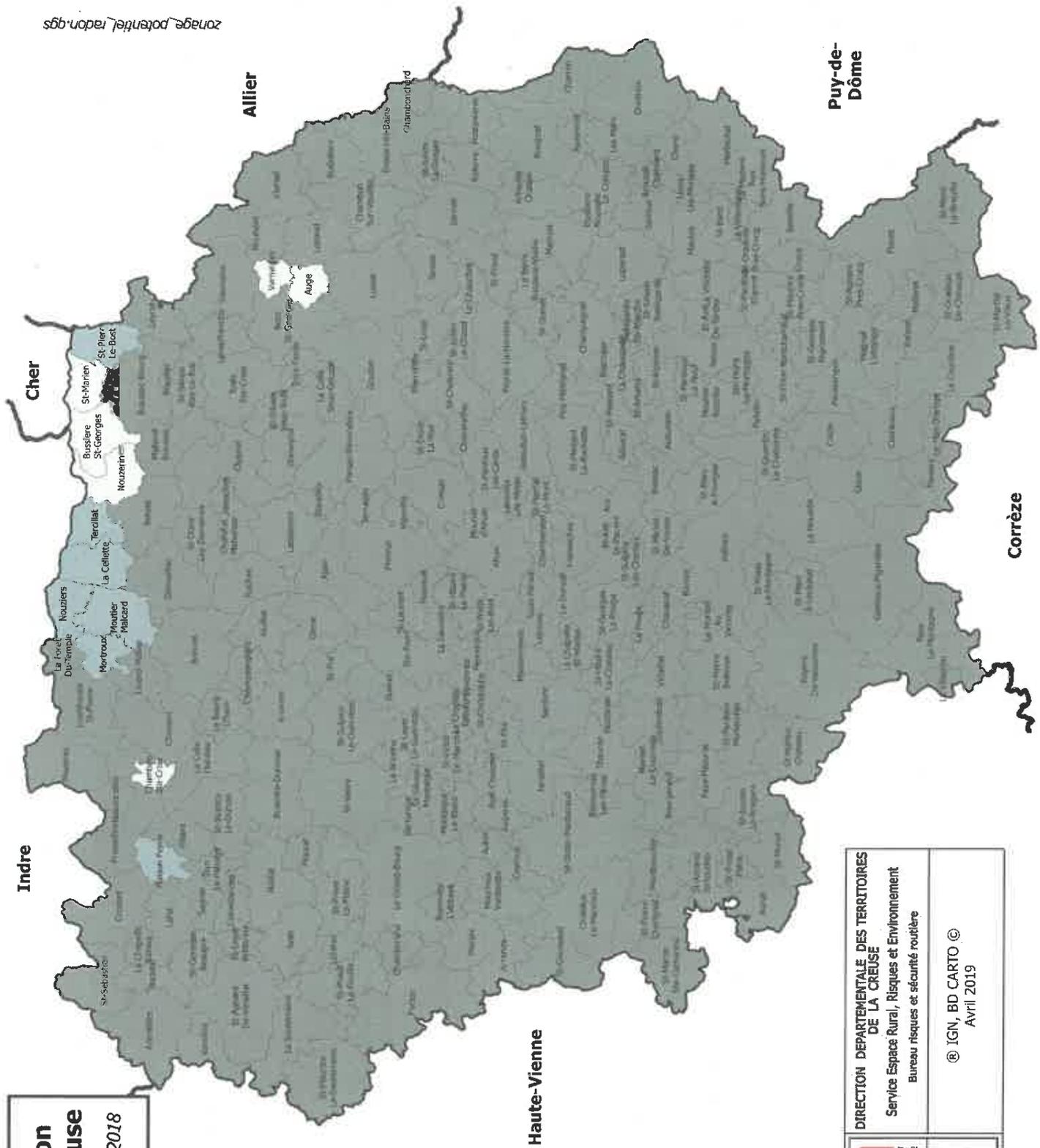
Cité administrative  
B.P. 147 - 23003 Guéret Cedex  
Tel : 05.55.51.59.00  
Courriel : ddt@creuse.gouv.fr  
www.creuse.gouv.fr



	<p><b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA CREUSE</b> Mission Connaissance et Stratégie des Territoires</p>
<p>© IGNAD CARTE © avril 2015</p>	<p><b>PREFECTURE DE LA CREUSE</b></p>

**Zonage du potentiel radon  
du département de la Creuse**  
*défini par l'arrêté ministériel du 27 juin 2018*

zonage potentiel radon.qgs

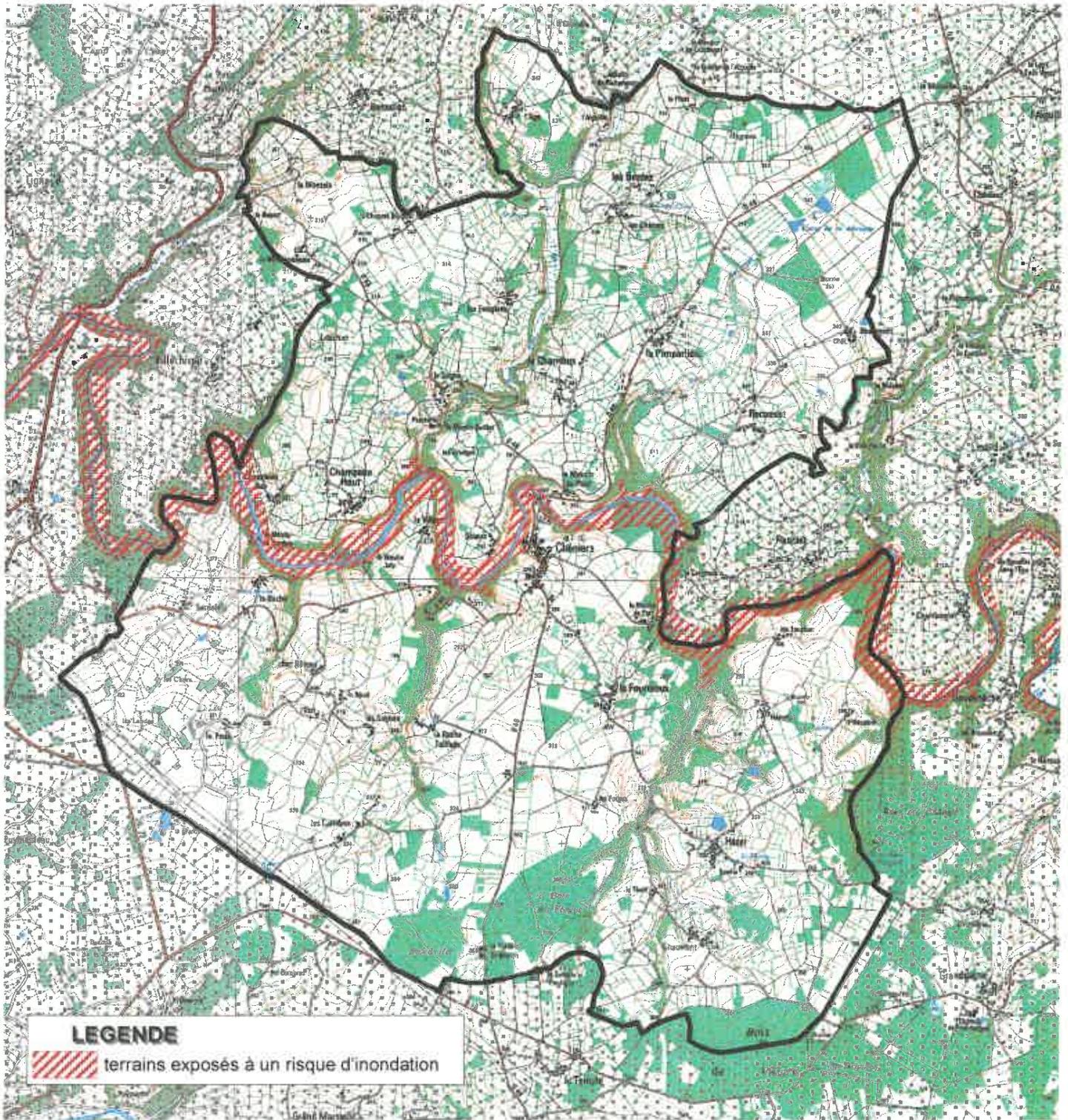


Zones du potentiel radon

- zone1
- zone2
- zone3

<p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p><b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA CREUSE</b> Service Espace Rural, Risques et Environnement Bureau risques et sécurité routière</p>
	<p>© IGN, BD CARTO © AVRIL 2019</p>
<p><b>PRÉFÈTE DE LA CREUSE</b></p>	

# Zonage schématique du risque inondation au titre de l'article R111.3 du code de l'urbanisme COMMUNE DE CHENIERS



© IGN - SCAN 25 ©  
SAHE / EG-SIG le 02/05/06  
source : DDE 23



## Secteur d'information sur les Soils (SIS)

**Fiche interne (non diffusable)**Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour  
GUÉRET, le

- 3 MAI 2021

**Identification**

Identifiant	23SIS08508	
Nom usuel	LE FOURNIOUX	Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire Général,
Adresse	Chéniers	
Lieu-dit	Chéniers	Renaud NURY
Département	CREUSE - 23	
Commune principale	CHENIERS - 23062	
Caractéristiques du SIS	Ancien site minier uranifère passé dans le droit commun (i.e. sorti de police des mines) situé à environ 1km au Sud-Est du bourg de Chéniers	

Nature des chantiers miniers : mine à ciel ouvert (MCO)

Réaménagement : l'ancienne fosse a été laissée en eau. L'alimentation principale se fait par un plan d'eau situé en amont du site. L'aire de stockage du minerai a été décapée et recouverte de terre végétale. Une clôture barbelée entoure le site et un périmètre de sécurité immédiat (clôture grillagée d'environ 1,5 m de hauteur) a été mis en place à l'aplomb des parements les plus abrupts de la MCO.

Localisation des verses : parcelles 0154, 0040, 0149 et 0147.

Localisation de l'ancien carreau minier : parcelles 0154, 0150, 0147, 0149, 0040, 0237 et 0242.

Localisation de la MCO : parcelles 0154, 0242 et 0237.

Etat technique Site concerné par une pollution diffuse d'origine minière

Observations Ancien site minier uranifère / présence de stériles miniers  
Période d'exploitation minière : 1981 à 1983

Arrêté préfectoral donnant acte de la déclaration d'abandon des travaux d'exploitation : 28/12/1983

**Références aux inventaires**

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - IRSN	Base MIMAUSA (anciens sites miniers d'uranium)	FOURNIOUX (LE)	<a href="https://mimausabdd.irsn.fr/#">https://mimausabdd.irsn.fr/#</a>

## Sélection du SIS

Statut Soumis

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer

Commentaires sur la sélection

### Précision des contours

Localisation D'après des plans anciens et actuels à l'échelle appropriée

Cadastre

Observations sur la numérisation

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 610549.0 , 6583305.0 (Lambert 93)

Superficie totale 35932 m<sup>2</sup>

Perimètre total 1045 m

Précision des contours

## Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
CHENIERS	AR	40	10/04/2019
CHENIERS	AR	150	10/04/2019
CHENIERS	AR	154	10/04/2019
CHENIERS	AS	242	10/04/2019
CHENIERS	AS	237	10/04/2019
CHENIERS	AR	147	10/04/2019
CHENIERS	AR	149	10/04/2019

## Gestion de documents

Titre	Commentaire	Diffusable
Extrait cadastral du site		Oui
Analyses sur les eaux		Oui
Fiche site LE FOURNIOUX		Oui

## Historique des interventions sur le SIS

Date	Action	Utilisateur	Organisme	Commentaires
10/04/2019	Création	LERAY Emilie	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	
12/04/2019	Soumission pour validation	LERAY Emilie	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	à vérifier / compléter par IH
20/05/2019	Demande de modification	HUBERT Isabelle	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	changement de statut pour modif IH direct
23/05/2019	Soumission pour validation	HUBERT Isabelle	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	OK IH
26/03/2020	Demande de modification	COMPANY Sonia	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Passer docs en diffusable
26/03/2020	Soumission pour validation	COMPANY Sonia	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Docs passés en mode diffusable

DDT de la Creuse

23-2021-07-09-00007

Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols de la commune de Gouzon

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-20210709-088  
RELATIF À L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS  
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS, LES RISQUES MINIERS  
ET LA POLLUTION DES SOLS DE LA COMMUNE DE GOUZON.

La préfète de la Creuse

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et la délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire,

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français,

VU les arrêtés préfectoraux n° 23-2018-12-28-004 et n° 23-2018-12-28-005 du 28 décembre 2018 et les arrêtés préfectoraux n° 23-2021-05-03-00002 à n° 23-2021-05-03-00006 du 3 mai 2021 portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS),

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2021-07-09-00001 du 9 juillet 2021 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols,

VU l'arrêté préfectoral n° 23-20190416-088 du 16 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de GOUZON.

CONSIDERANT la publication de nouveaux textes modifiant les zones où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols, notamment les secteurs d'information sur les sols.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 23-20190416-088 du 16 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de GOUZON.

**ARTICLE 2 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions nécessaires pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de GOUZON sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche communale d'information (annexe 1 du présent arrêté) indiquant :
  - la liste des risques naturels, technologiques et miniers à prendre en compte auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire ;
  - les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
  - les niveaux réglementaires de sismicité et de classement au regard du zonage à potentiel radon attachées à la commune ;
  - l'information sur la présence de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;
  - le nombre d'arrêtés de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle ou technologique depuis 1982 ;
- une ou plusieurs cartographie(s) indicative(s) des zones exposées (annexe 2 du présent arrêté).

Ce dossier ainsi que les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie, préfecture, sous-préfecture et à la direction départementale des territoires de la Creuse. Ils sont également consultables sur le site internet de la Préfecture de la Creuse : [www.creuse.pref.gouv.fr](http://www.creuse.pref.gouv.fr).

**ARTICLE 3 :**

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté et ses annexes sont notifiés à Monsieur le Maire de GOUZON et à la chambre des notaires. Il sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse. Une mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur des Services du Cabinet, Monsieur le Sous-Préfet d'Aubusson, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse et Monsieur le Maire de GOUZON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guéret, le 09 juillet 2021

La Préfète



Virginie DARPHEUILLE

Code postal  
23230

**Commune de GOUZON**

Code INSEE  
23093

**Fiche communale d'information risques et pollutions**

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

**Annexe à l'arrêté préfectoral**

n° 23-20210709-088

du 09 / 07 / 2021

mis à jour le

**Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)**

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N <sup>1</sup> oui  non   
 prescrit  anticipé  approuvé  date / /

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations  autres

> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui  non

La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR N <sup>1</sup> oui  non   
 prescrit  anticipé  approuvé  date / /

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations  autres

> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui  non

**Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPR M)**

> La commune est concernée par le périmètre d'un PPR M <sup>2</sup> oui  non   
 prescrit  anticipé  approuvé  date / /

<sup>2</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain  autres

> Le règlement du PPR M comprend des prescriptions de travaux oui  non

**Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPR T)**

> La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T prescrit <sup>3</sup> oui  non

<sup>3</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique  effet thermique  effet de surpression

> La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T approuvé oui  non

> Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement oui  non

> Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements <sup>4</sup> oui  non

<sup>4</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

Code postal  
23230

Commune de **GOUZON**

Code INSEE  
23093

page 2/2

#### Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire

> La commune se situe en zone de sismicité classée

zone 1   
très faible

zone 2   
faible

zone 3   
modérée

zone 4   
moyenne

zone 5   
forte

#### Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

oui  non

#### Information relative à la pollution de sols

> La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS)

oui  non

#### Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

> La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés  
de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle  
de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique

nombre **5**

nombre **0**

Pièces jointes \*

#### Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits

Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

.....  
.....  
.....

#### Cartographies relatives au zonage réglementaire

Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

Voir annexe 2 :

- carte départementale du zonage sismique

- carte départementale du zonage à potentiel radon

- annexe de l'arrêté n° 23-2021-05-03-00004 portant création à un secteur d'information sur les sols

.....  
.....

Date 9 juillet 2021

La Préfète

Virgine DARPHEUILLE



\* Les pièces jointes sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Creuse  
[www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)

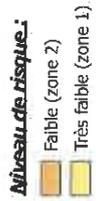
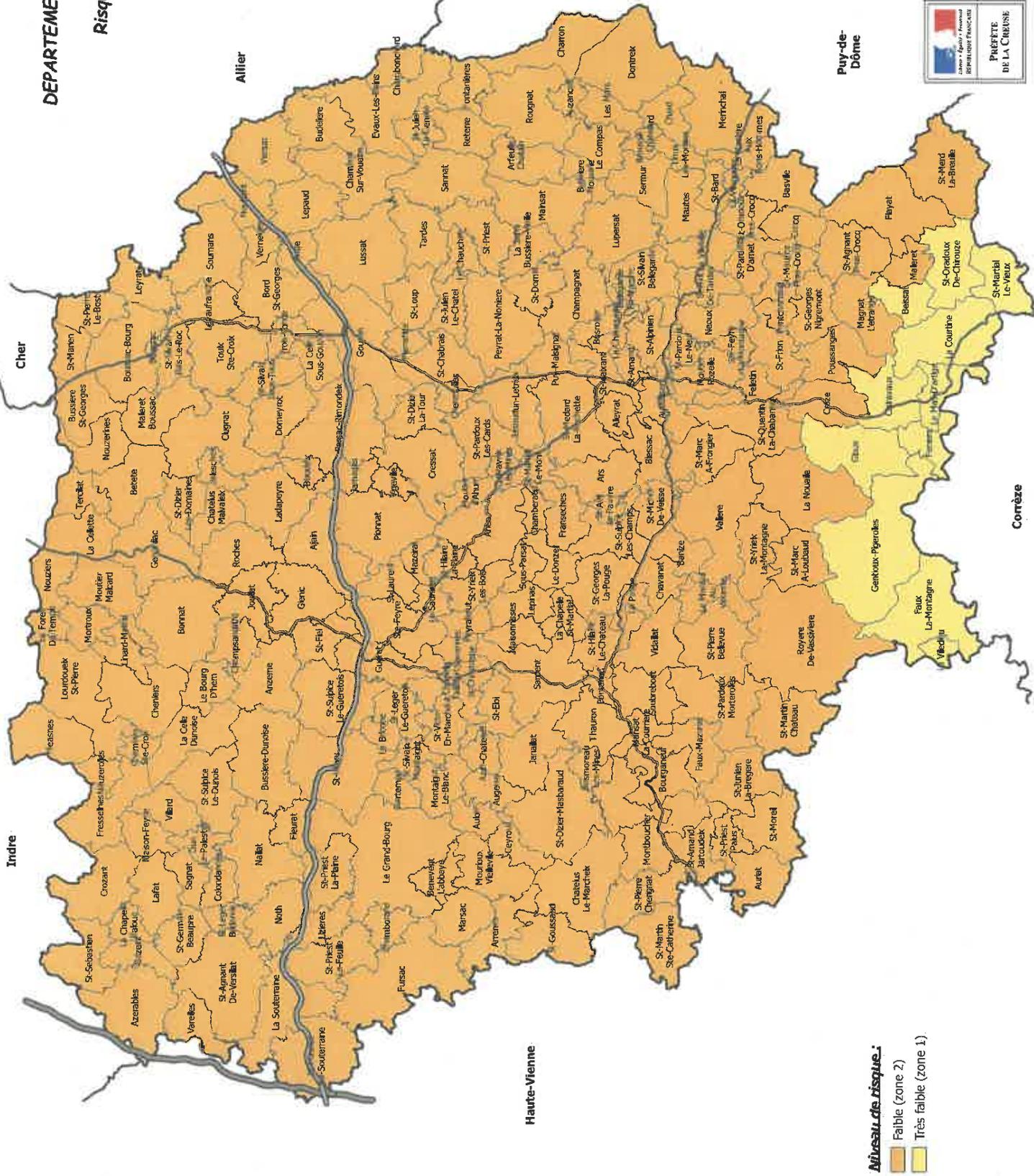
# ANNEXE 2

DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'INFORMATION  
DES ACQUÉREURS ET LOCATAIRES  
DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS  
ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS, LES RISQUES MINIERES  
ET LA POLLUTION DES SOLS

Guéret, le 9 juillet 2021

La Préfète

  
Virginie DARPHEUILLE



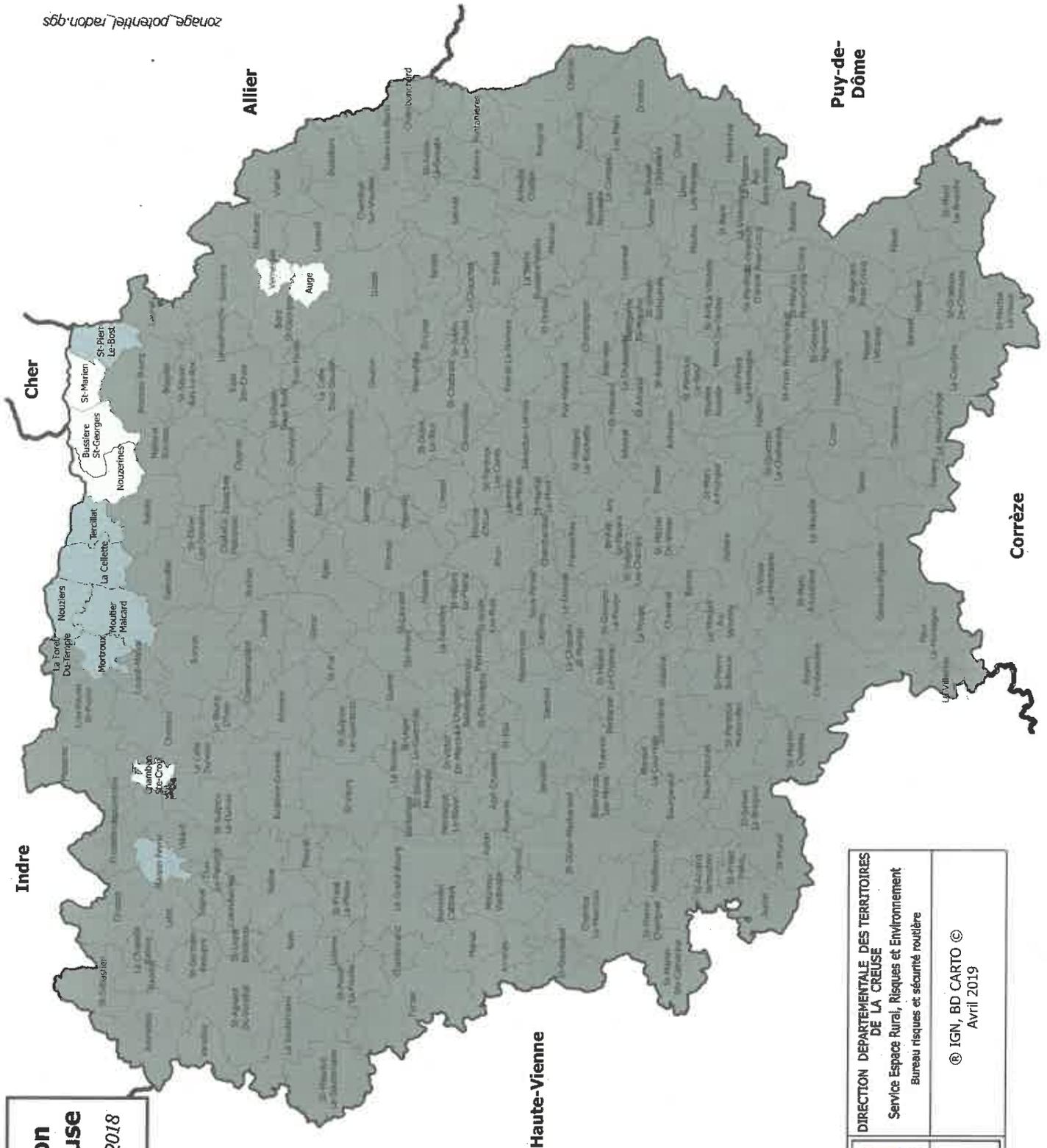
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
DE LA CREUSE  
Mission Connaissance et Stratégie des Territoires

PREFETE  
DE LA CREUSE

© IGN&O CARTE ©  
avril 2019

# Zonage du potentiel radon du département de la Creuse

défini par l'arrêté ministériel du 27 juin 2018



	<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA CREUSE</b> Service Espace Rural, Risques et Environnement Bureau risques et sécurité routière
	© IGN, BD CARTO © Avril 2019
<b>PREFÈTE DE LA CREUSE</b>	



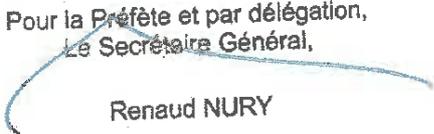
**GÉORISQUES**  
Atteins, évaluez les risques sur le territoire

## Secteur d'information sur les Sols (SIS)

### Fiche interne (non diffusable)

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour  
GUÉRET, le **3 MAI 2021**

#### Identification

<b>Identifiant</b>	23SIS08506	Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire Général,   <b>Renaud NURY</b>
<b>Nom usuel</b>	GRANDS CHAMPS	
<b>Adresse</b>	Gouzon	
<b>Lieu-dit</b>	Grands champs	
<b>Département</b>	CREUSE - 23	
<b>Commune principale</b>	GOUZON - 23093	
<b>Caractéristiques du SIS</b>	<p>Ancien site minier uranifère passé dans le droit commun (i.e sorti de police des mines)</p> <p>Nature des chantiers miniers : Mine à ciel ouvert (MCO)</p> <p>Réaménagement : l'ensemble du site a été entièrement réaménagé pour créer un site dédié à la pêche et aux promeneurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Transformation de la mine à ciel ouvert en plan d'eau (comblement partiel de la fosse jusqu'à la côte 366, élargissement de la plateforme située au Sud de la RN 145, réaménagement des berges en pente douce, création d'un déversoir et d'un canal d'écoulement pour évacuer les eaux de surverse vers les anciens bassins de traitement des eaux).</li> <li>- Verse à stériles (remise en forme de façon à obtenir une pente douce , enherbement hydraulique).</li> </ul> <p>Plusieurs aménagements ont été réalisés par la Communauté de Communes du Carrefour des Quatre Provinces, (propriétaire du site) : création d'un local de pêche, réfection des chemins autour de l'étang, piste pour chevaux...</p> <p>La verse à stériles présente des traces de ravinements au Sud et de passages d'engins à moteurs (probablement dus aux engins d'entretien) sur son flanc nord-est.</p> <p>Rejets d'eau au Sud de la Parcelle 131. Station de traitement par décantation, arrêtée au moment de la mise en eau de la fosse.</p> <p>Localisation des verses : parcelle 0618. Localisation de l'ancien carreau minier : parcelles 0131, 0618 et 0684. Localisation MCO : parcelles 0618, 0002, 0685 et 0684.</p>	
<b>Etat technique</b>	Site concerné par une pollution diffuse d'origine minière	
<b>Observations</b>	Ancien site minier uranifère / présence de stériles miniers Période d'exploitation minière : 1986 à 1988  Arrêté préfectoral donnant acte de la déclaration d'abandon du site : 16/03/1995 Arrêté préfectoral concernant la suppression de la surveillance du site : 08/01/1999	

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - IRSN	Base MIMAUSA (anciens sites miniers d'uranium)	GRANDS CHAMPS	<a href="https://mimausabdd.irsn.fr/#">https://mimausabdd.irsn.fr/#</a>

## Sélection du SIS

Statut Soumis

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer

Commentaires sur la sélection

### Précision des contours

Localisation D'après des plans anciens et actuels à l'échelle appropriée

Cadastre

Observations sur la numérisation

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 638853.0 , 6566368.0 (Lambert 93)

Superficie totale 309060 m<sup>2</sup>

Perimètre total 2950 m

Précision des contours

## Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
GOUZON	0G	131	10/04/2019
GOUZON	0G	618	10/04/2019
GOUZON	0G	681	10/04/2019
GOUZON	0G	684	10/04/2019
GOUZON	ZB	2	10/04/2019

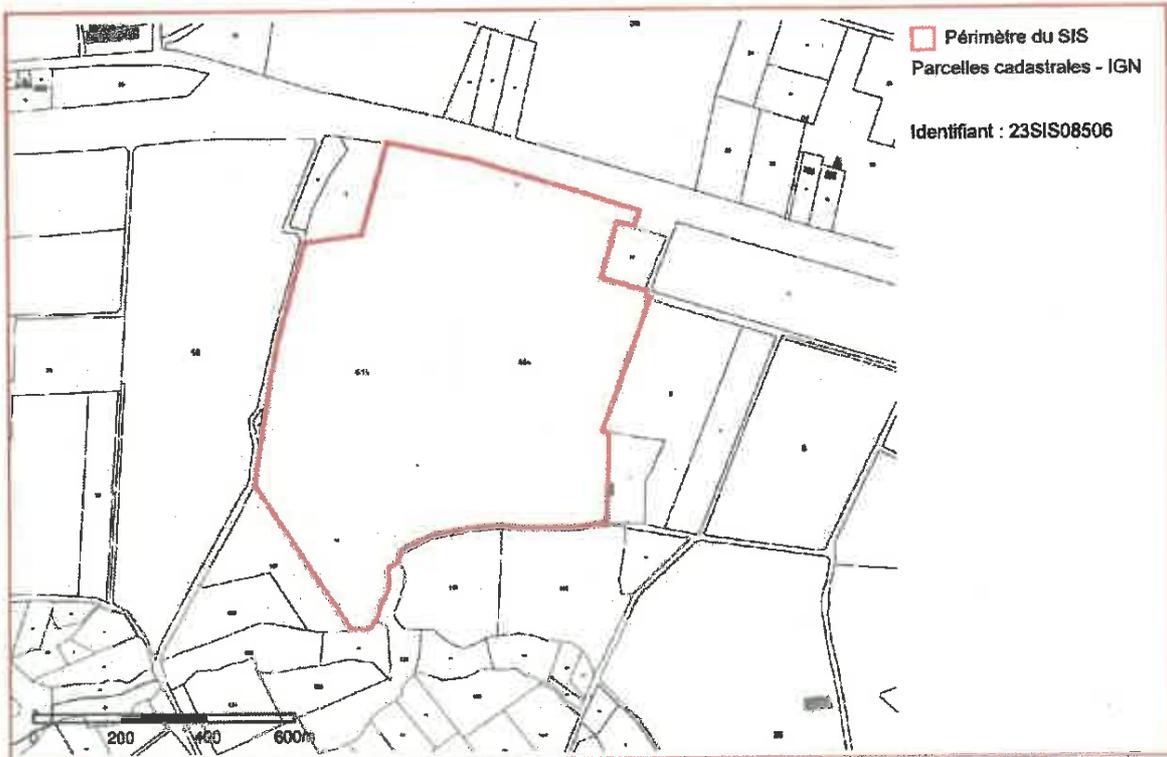
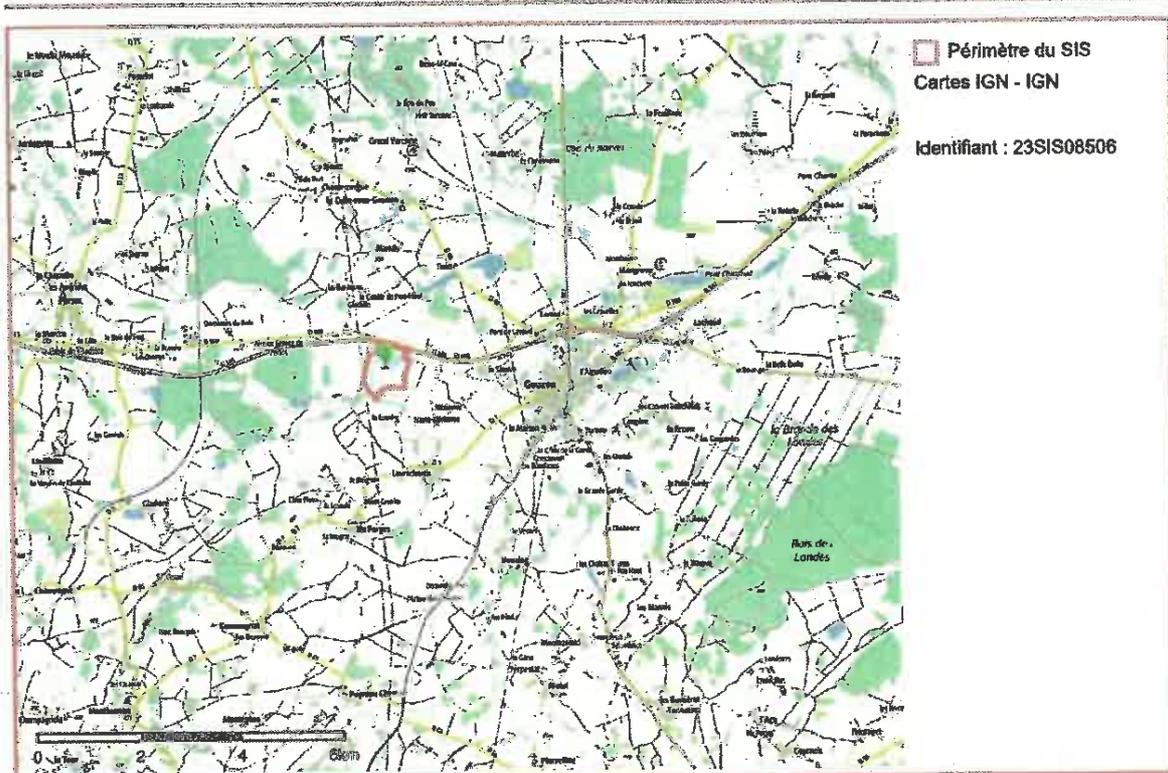
## Gestion de documents

Titre	Commentaire	Diffusable
Analyses sur les eaux et des sédiments		Oui
Fiche site GRANDS CHAMPS		Oui
Extrait cadastral du site		Oui

## Historique des interventions sur le SIS

Date	Action	Utilisateur	Organisme	Commentaires
10/04/2019	Création	LERAY Emilie	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	
12/04/2019	Soumission pour validation	LERAY Emilie	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	à vérifier / compléter par IH
20/05/2019	Demande de modification	HUBERT Isabelle	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	changement de statut pour modif IH direct
20/05/2019	Soumission pour validation	HUBERT Isabelle	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	OK IH
26/03/2020	Demande de modification	COMPANY Sonia	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Docs à passer en diffusable
26/03/2020	Soumission pour validation	COMPANY Sonia	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Docs passés en diffusable

## Cartographie



DDT de la Creuse

23-2021-07-09-00008

Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols de la commune de Jouillat

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-20210709-099  
RELATIF À L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS  
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS, LES RISQUES MINIERS  
ET LA POLLUTION DES SOLS DE LA COMMUNE DE JOUILLAT.

La préfète de la Creuse

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et la délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire,

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français,

VU les arrêtés préfectoraux n° 23-2018-12-28-004 et n° 23-2018-12-28-005 du 28 décembre 2018 et les arrêtés préfectoraux n° 23-2021-05-03-00002 à n° 23-2021-05-03-00006 du 3 mai 2021 portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS),

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2021-07-09-00001 du 9 juillet 2021 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols,

VU l'arrêté préfectoral n° 23-20190416-099 du 16 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de JOUILLAT.

CONSIDERANT la publication de nouveaux textes modifiant les zones où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols, notamment les secteurs d'information sur les sols.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 23-20190416-099 du 16 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de JOUILLAT.

**ARTICLE 2 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions nécessaires pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CHÉNIERS sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche communale d'information (annexe 1 du présent arrêté) indiquant :
  - la liste des risques naturels, technologiques et miniers à prendre en compte auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire ;
  - les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
  - les niveaux réglementaires de sismicité et de classement au regard du zonage à potentiel radon attachées à la commune ;
  - l'information sur la présence de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;
  - le nombre d'arrêtés de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle ou technologique depuis 1982 ;
- une ou plusieurs cartographie(s) indicative(s) des zones exposées (annexe 2 du présent arrêté).

Ce dossier ainsi que les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie, préfecture, sous-préfecture et à la direction départementale des territoires de la Creuse. Ils sont également consultables sur le site internet de la Préfecture de la Creuse : [www.creuse.pref.gouv.fr](http://www.creuse.pref.gouv.fr).

**ARTICLE 3 :**

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté et ses annexes sont notifiés à Monsieur le Maire de JOUILLAT et à la chambre des notaires. Il sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse. Une mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur des Services du Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse et Monsieur le Maire de JOUILLAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guéret, le 09 juillet 2021

La Préfète



Virginie DARPHEUILLE



Code postal  
23220

Commune de JOUILLAT

Code INSEE  
23101

page 2/2

#### Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire

> La commune se situe en zone de sismicité classée

zone 1   
très faible

zone 2   
faible

zone 3   
modérée

zone 4   
moyenne

zone 5   
forte

#### Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

oui  non

#### Information relative à la pollution de sols

> La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS)

oui  non

#### Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

> La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés  
de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle  
de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique

nombre

nombre

Pièces jointes \*

#### Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits

Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

.....  
.....  
.....

#### Cartographies relatives au zonage réglementaire

Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

Voir annexe 2 :

- carte départementale du zonage sismique

- carte départementale du zonage à potentiel radon

- annexe de l'arrêté n° 23-2021-05-03-00006 portant création à un secteur d'information sur les sols

.....  
.....

Date 9 juillet 2021

La Préfète

Virgine DARPNEUILLE



\* Les pièces jointes sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Creuse  
[www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)



**PRÉFÈTE  
DE LA CREUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale  
des Territoires**

# ANNEXE 2

DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'INFORMATION  
DES ACQUÉREURS ET LOCATAIRES  
DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS  
ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS, LES RISQUES MINIERS  
ET LA POLLUTION DES SOLS

Guéret, le 9 juillet 2021

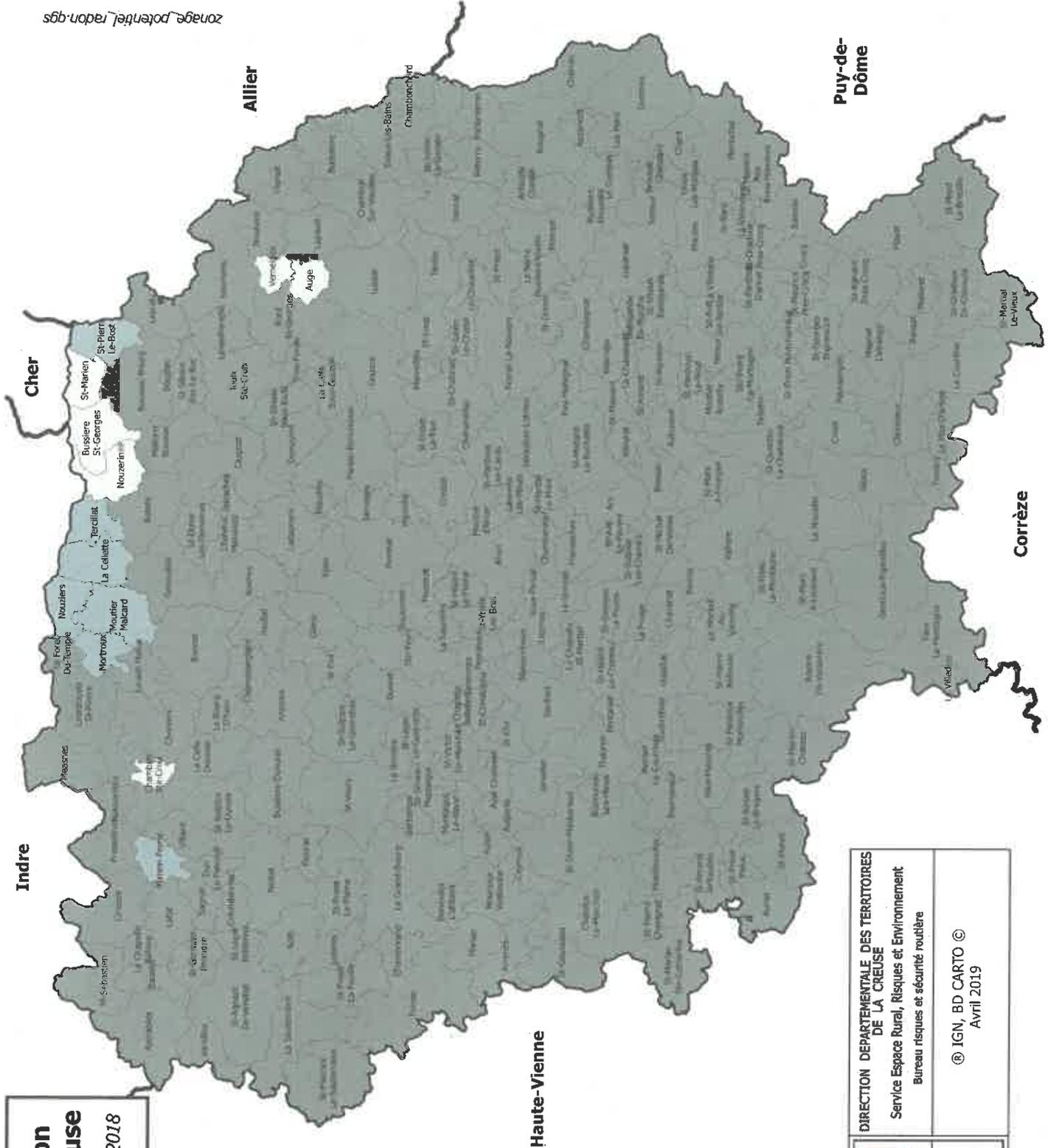
La Préfète

Virginie DARPHEUILLE

Cité administrative  
B.P. 147 - 23003 Guéret Cedex  
Tel : 05.55.51.59.00  
Courriel : ddt@creuse.gouv.fr  
www.creuse.gouv.fr



**Zonage du potentiel radon  
du département de la Creuse**  
défini par l'arrêté ministériel du 27 juin 2018



	<p><b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA CREUSE</b> Service Espace Rural, Risques et Environnement Bureau risques et sécurité routière</p>
	<p><b>PRÉFÈTE DE LA CREUSE</b></p>
<p>© IGN, BD CARTO © Avril 2019</p>	



## Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Fiche interne (non diffusable)

Ve pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour  
GUÉRET, le - 3 MAI 2021

Identification

Identifiant	23SIS08510	Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire Général
Nom usuel	MAS ROUSSINE	
Adresse	CHAMPSANGLARD	Renaud NURY
Lieu-dit		
Département	CREUSE - 23	
Commune principale	CHAMPSANGLARD - 23049	
Autre(s) commune(s)	JOUILLAT - 23101	
Caractéristiques du SIS	Ancien site minier uranifère passé dans le droit commun (i.e. sorti de police des mines.	
	Nature des chantiers miniers : mines à ciel ouvert (MCO)	
	L'accès à l'ancienne MCO se fait par un chemin en bordure de la D6. La MCO a été laissée en eau après exploitation : le plan d'eau est visible depuis la route. L'accès au plan est entretenu : possibilité de prise d'eau pour usage agricole. Les parements de la MCO sont partiellement visibles du fait de la présence de végétation qui les stabilise.	
	Un petit talus (environ 1 m) constitué de stériles, borde le parement Nord de la MCO. Les parements Ouest et Sud sont envahis par les broussailles et empêchent l'accès à la MCO sur environ 2m.	
	La verse à stériles se trouve au Nord-Ouest de la MCO, séparée de celle-ci par un champ. La verse a été colonisée par la végétation (arbres et broussailles). Plusieurs gros blocs sont visibles en pied de verse.	
	Depuis 2011, des clôtures ont été posées autour de chacune des MCO.	
	Localisation des verses : parcelles 0029, 0031 et 0003.	
	Localisation de l'ancien carreau minier : parcelles 0034, 0031, 0029, 0028, 0055 et 0003.	
	Localisation de la MCO : parcelles 0055, 0029, 0030 et 0031.	
Etat technique	Site concerné par une pollution diffuse d'origine minière	
Observations	Ancien site minier uranifère / présence de stériles miniers	
	Période d'exploitation minière : 1968 à 1969 (arrêt suite à 1 effondrement des parois de la MCO de roussine) puis 1980 à 1981	
	Arrêté préfectoral donnant acte de la déclaration d'abandon de la mine à ciel ouvert de Roussine : 16/11/1981	

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - IRSN	Base MIMAUSA (anciens sites miniers d'uranium)	MAS ROUSSINE	<a href="https://mimausabdd.irsn.fr/">https://mimausabdd.irsn.fr/</a>

## Sélection du SIS

Statut Soumis

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer

Commentaires sur la sélection

### Précision des contours

Localisation D'après des plans anciens et actuels à l'échelle appropriée

Cadastre

Observations sur la numérisation

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 616075.0 , 6576166.0 (Lambert 93)

Superficie totale 50898 m<sup>2</sup>

Perimètre total 2024 m

Précision des contours

## Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
CHAMPSANGLARD	ZA	34	29/04/2019
CHAMPSANGLARD	ZA	28	29/04/2019
CHAMPSANGLARD	ZA	29	29/04/2019
CHAMPSANGLARD	ZA	31	29/04/2019
CHAMPSANGLARD	ZA	27	29/04/2019
JOUILLAT	ZT	3	29/04/2019
CHAMPSANGLARD	ZA	55	29/04/2019

## Gestion de documents

Titre	Commentaire	Diffusable
Analyses sur les eaux_2008		Oui
Fiche site MAS ROUSSINE		Oui
Extrait cadastral du site		Oui

## Historique des interventions sur le SIS

Date	Action	Utilisateur	Organisme	Commentaires
10/04/2019	Création	LERAY Emilie	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	
29/04/2019	Soumission pour validation	LERAY Emilie	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	à vérifier / compléter par IH
20/05/2019	Demande de modification	HUBERT Isabelle	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	changement de statut pour modif IH direct
23/05/2019	Soumission pour validation	HUBERT Isabelle	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	OK IH
26/03/2020	Demande de modification	COMPANY Sonia	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Passer les docs en diffusable
26/03/2020	Soumission pour validation	COMPANY Sonia	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Docs passés en diffusables

## Cartographie

